

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET

Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le 9 avril, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au Centre de Ressources Domotique, 29 route de Courtille à Guéret, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME. BONNIN-GERMAN, MME ROBERT, M. GIPOULOU, MME LEMAIGRE, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, MME PIERROT, M. ROUCHON, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, GRIMAUD, MME FRETET, MM. COLMOU, ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, LACHENY, BARNAUD, CLEDIERE, MME LECHAT, MM. ROUGEOT, CIBOT, M. DHEZ suppléant de M. DEVILLE, MM. GUERRIER, GUERIDE, LABESSE, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, VAURY, SUDRON, ARDHUIN, PONSARD,

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. CEDELLE à MME HIPPOLYTE, MME MORY à M. BOUALI, MME CLEMENT à M. LECRIVAIN, M. DUROT, à M. BARNAUD, MME DEVINEAU à M. GUERIDE, M. BAYOL à MME MARTIN,

Étaient excusés : MM. MAUME, PASTY.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres votants : 54

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12 MARS 2015

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal précité, joint au présent envoi.

M. le Président : « Avez-vous des observations quant à sa rédaction ? »

M. GIPOULOU : « Juste une remarque sur un propos qui m'est attribué : je parle de la plébiscitation du critère de Maastrich, or je ne pense pas avoir dit cela. »

M. le Président : « Le terme sera modifié. »

Sous réserve de cette remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

2. FINANCES ET FISCALITE

M. le Président : « A l'occasion du 1^{er} Débat d'Orientation Budgétaire de cette nouvelle mandature, nous avons, lors du dernier Conseil Communautaire, proposé des pistes et des sujets de réflexion, fixé un cap en toute transparence pour qu'il y ait une vraie discussion éclairée. Malgré un contexte extrêmement difficile, contraint, ce débat était pour nous, l'occasion d'affirmer avec constance notre cap. Nous préparons l'avenir de notre territoire, nous oeuvrons au service des habitants du Grand Guéret avec sérieux.

Les axes évoqués qui se retrouvent dans ce budget, sont en conformité et en cohérence avec les engagements que nous avons pris ensemble. Aujourd'hui, avec le vote du budget, nous faisons 3 choix structurants :

- celui de maintenir le taux d'imposition des ménages et des entreprises à un taux identique à celui de 2014,

- celui de réaliser des économies, optimiser nos dépenses de fonctionnement courant, afin de poursuivre notre effort d'investissement et ce, pour la vitalité du tissu économique local autour de priorités bien identifiées (développement économique, tourisme, sports nature, transport public, milieu associatif, transition énergétique, politique de la Ville, etc.)

- celui d'un recours modéré à l'emprunt et un désendettement progressif afin de préparer nos investissements structurants.

Je pourrais résumer notre action en deux mots : DETERMINATION ET REALISME. Je passe à présent la parole à M. Jean-Pierre GRIMAUD. »

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

M. GRIMAUD : « Comme l'a rappelé le Président lors de la présentation du DOB en Conseil Communautaire, il a été proposé, compte tenu du contexte national actuel, de retenir les objectifs suivants : ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015 (impôts économiques, impôts sur les ménages et TEOM). Maîtriser les dépenses de fonctionnement, mais permettre un niveau de service satisfaisant sur le territoire, tout en ne pénalisant pas l'investissement. Maintenir un investissement significatif, comme on vient de le dire pour l'année 2015, sans augmenter la charge de la dette, préparer l'avenir à travers une situation financière saine.

Nous allons à présent examiner tous les budgets en commençant par le budget prévisionnel 2015 consolidé, ensuite nous verrons le budget principal et les différents budgets annexes. »

Présentation d'un diaporama.

2.1. REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2014 ET VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS »

- Reprise des résultats des comptes administratifs 2014 – reprise anticipée des résultats estimés 2014 : Budget Principal (délibération n°34/15)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire). Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2014

Section d'investissement

| | |
|--|----------------------------|
| <i>Dépenses d'investissement 2014</i> | 1 595 172,08 € |
| <i>Recettes d'investissement 2014</i> | 1 999 321,29 € |
| <u>Solde d'exécution d'investissement</u> | <u>404 149,21 €</u> |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | - € |
| Déficit d'investissement antérieur reporté | - € |
| Solde d'exécution cumulé | 404 149,21 € |

Restes à réaliser (RAR 2014)

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| Dépenses d'investissement | 332 323,06 € |
| Recettes d'investissement | 529 610,56 € |
| Solde RAR | 197 287,50 € |
| | |
| Solde d'exécution cumulé | 404 149,21 € |
| Solde RAR | 197 287,50 € |
| Capacité de financement | 601 436,71 € |

Section de fonctionnement

| | |
|--|---------------------|
| <i>Dépenses de fonctionnement 2014</i> | 16 639 640,38 € |
| <i>Recettes de fonctionnement 2014</i> | 16 604 973,67 € |
| Résultat de l'exercice 2014 | - 34 666,71 € |
| Excédent reporté | 760 343,01 € |
| Solde de fonctionnement | 725 676,30 € |
| | |
| Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | |
| Excédent antérieur reporté R002 | 725 676,30 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2014 du budget principal,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2015 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 725 676,30 € est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

- Vote des budgets « Primitifs » : Budget Principal – Budget Prévisionnel 2015 (délibération n°35/15)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 12 mars 2015 et l'avis favorable de la Commission des finances, le projet de budget prévisionnel 2015 pour le budget principal s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
|---|------------------------|--|------------------------|
| | BP 2015 | | BP 2015 |
| Charges à caractère général (011) | 2 027 109,96 € | Excédent de fonctionnement reporté (002) | 725 676,30 € |
| Charges de personnel (012) | 3 684 130,00 € | Atténuations de charges (013) | 63 000,00 € |
| Atténuation de charges (014) | 4 797 238,57 € | Produits des services et ventes (70) | 233 550,00 € |
| Autres charges de gestion courante (65) | 4 759 638,00 € | Impôts et taxes (73) | 12 094 487,18 € |
| Charges financières (66) | 210 000,00 € | Subventions et participations (74) | 4 607 835,00 € |
| Dépenses Imprévues (022) | 13 706,00 € | Produits divers de gestion courante (75) | 184 649,00 € |
| Charges Exceptionnelles (67) | 1 569 118,37 € | Produits financiers (76) | 0,00 € |
| | | Produits exceptionnels (77) | 0,00 € |
| Total Dépenses Réelles Fct | 17 060 940,90 € | Total Recettes Réelles de Fct | 17 909 197,48 € |
| Dotations aux amortissements (042) | 835 178,26 € | | |
| Virement à la section d'inv. (023) | 13 078,32 € | | |
| Total Dépenses d'Ordre Fct | 848 256,58 € | | |
| Total Dépenses de Fonctionnement | 17 909 197,48 € | Total Recettes de Fonctionnement | 17 909 197,48 € |

Section d'investissement :

| Dépenses prévisionnelles 2015 | | Recettes prévisionnelles 2015 | | % |
|--|-----------------------|--|-----------------------|----------|
| opé 101 - Hameau de Gîtes | 110 974,14 € | Excédent antérieur reporté (001) | 404 149,21 € | 14% |
| opé 103 - Espace VTT | 7 500,00 € | Virement de la section de fonctionnement (021) | 13 078,32 € | 0% |
| opé 108 - Hameau de HLL | 0,00 € | Transferts entre sections (040) | 835 178,26 € | 28% |
| opé 109 - Bibliothèque Multimédia Intercommunale | 77 192,74 € | FCTVA (10) | 339 411,91 € | 11% |
| opé 109 b - Fonds documentaire | 118 013,64 € | Subventions et participations (13) | 680 369,19 € | 23% |
| opé 109 Q - Réseau lecture publique | 14 700,00 € | Emprunts (16) | 704 386,17 € | 24% |
| opé 111 - Construction Fourrière Intercom. | 12 200,00 € | | | |
| opé 112 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage | 34 837,92 € | | | |
| opé 113 - Voirie et espaces publics | 386 431,90 € | | | |
| opé 115 - Signalisation Touristique | 17 273,33 € | | | |
| opé 118 - Activités de pleine nature | 83 754,15 € | | | |
| opé 119 - Signalisation ZI/ZA | 162 408,50 € | | | |
| opé 120 - Centre Aqualudique et SPA | 68 373,55 € | | | |
| opé 121 - Aménagement de l'OT | 59 824,20 € | | | |
| opé 122 - Multi-accueil de Guéret | 312 813,60 € | | | |
| opé 123 - Micro-crèche de Saint-Fiel | 17 500,00 € | | | |
| opé 124 - Pole Intermodal | 48 731,82 € | | | |
| opé 125 - Accrobranches chabrières | 5 000,00 € | | | |
| opé 126 - Base de loisirs Anzême | 9 950,00 € | | | |
| opé 127 - Base de loisirs Jouillat | 17 702,40 € | | | |
| opé 128 - Hall d'activités | 40 000,00 € | | | |
| opé 129 - Tiers-lieux | 15 000,00 € | | | |
| Enveloppe Fonds de concours | 189 992,92 € | | | |
| Chap 20 - Immobilisations incorporelles | 143 598,40 € | | | |
| Chap 21 - Immobilisations corporelles | 283 299,85 € | | | |
| Chap 23 - Immobilisations en cours | 122 000,00 € | | | |
| Remboursement du capital de la dette | 617 500,00 € | | | |
| TOTAL dépenses d'investissement | 2 976 573,06 € | TOTAL recettes d'investissement | 2 976 573,06 € | |

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le Budget Principal tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BRUNAUD : « A-t-on intégré les éléments financiers suite à la dissolution du Syndicat des 3 Lacs (actifs et passifs) ? »

M. le Président : « Non, cela n'a pas été fait. Je ne suis pas sûr que ce dossier soit complètement abouti, ni même que le Syndicat soit complètement dissous. »

M. THOMAS : « Concernant le développement touristique, je constate que les charges de personnel ont augmenté alors que l'activité diminue. A quoi cela est-il dû ? Nous passons en effet de 16 000 € à 42 377 € pour la base de loisirs de Jouillat ? »

M. le Président : « Un certain nombre de personnel était mis à disposition et ne l'est plus. Nous avons dû recruter pour la saison estivale. Nous avons aussi un emploi sur 9 mois ; nous allons revoir avec la commission 'Tourisme' tout le mode de fonctionnement, notamment au niveau de la base de loisirs de Jouillat, qui est restée ouverte l'hiver, parce qu'il y avait quelques locations. Nous devons réfléchir aux dépenses de fonctionnement, pour une ou deux locations. La commission travaille là-dessus et fait une étude ; elle nous fera part de sa décision. »

M. BARBAIRE : « La commission s'est réunie dernièrement et a proposé de fermer du 15 novembre au 1^{er} avril. »

M. GIPOULOU : « En page 25 du diaporama, il est fait état de l'avis favorable de la commission des Finances, or je ne me souviens pas qu'un tel avis ait été prononcé lors de sa dernière réunion. »

M. le Président : « En tous les cas, le Conseil est souverain. »

M. GRIMAUD : « Lors de cette réunion, il n'y avait pas eu d'opposition, simplement des remarques ».

M. GIPOULOU : « M. le Président, le Conseil Communautaire est certes souverain. Concernant ce budget, je ne vais pas reprendre tout ce que j'ai dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire, notamment le contexte -que vous n'avez pas manqué de décrire avec une grande lucidité et une grande clarté-, la situation et les perspectives 2015, si jamais la politique de baisse des dotations aux collectivités se poursuit, -et à priori elle se poursuivra-.

Reste à voir comment nos territoires pourront être plus ou moins affectés, ou ne pas l'être, en fonction des dispositions que les Parlementaires prendront dans le cadre des lois de finances. En tous les cas, je redis l'appréciation que l'on peut porter, positive sur la clarté des documents, le travail des services, celui de la commission -et je remercie M. GRIMAUD, notamment pour la clarté de ses explications en commission-. C'est une réalité qui nous permet, dans cette présentation, de ne manquer d'aucune précision, et ceci est très positif. Après, il y a un certain nombre de questionnements que l'on peut avoir. Vous l'avez dit, par rapport aux hypothèses que supposait le Débat d'Orientation Budgétaire, vous avez fait peser la baisse des dotations sur les charges générales, grosso modo. Il est difficile pour l'instant, d'opérer des comparaisons, parce que le budget de la Communauté d'Agglomération est un budget en évolution régulière. Depuis plusieurs années, il augmente de compétences nouvelles ; en conséquence, on ne peut pas se reporter à un exercice précédent ; on n'a pas encore le retour pour savoir si le choix qui a été fait au niveau des charges générales (si ce n'est une baisse de 6,5%), montre qu'il y a des pistes d'efficience, ou que des améliorations ont été

apportées, permettant à l'Agglo de fonctionner normalement ou pas ? A priori, les services ont été plutôt rassurants sur la question. J'avais quand même une inquiétude au niveau des charges du personnel, mais apparemment, ce n'est pas sur ce poste que cela s'est traduit. Il s'agit d'un point important, et je pense que nous aurons certainement l'année prochaine, à en reparler, mais à chaque jour suffit sa peine. Je note que le point principal qui pose problème, est la DGF. Vous avez précisé par ailleurs, que sa valeur par habitant est diminuée -alors forcément avec l'effet cumulé de 2014 et 2015, nous avons de ce point de vue-là, des responsabilités différentes.

Au titre de l'exécutif vous avez la responsabilité de faire avec ce que vous avez et au mieux, et nous avons de ce point de vue-là, apportés nos mandats, -la voix de ceux qui pensent que cette politique d'austérité appliquée aux Collectivités n'est pas juste-. Je ne reviendrai pas sur ce développement, mais la baisse de la DGF va contraindre les collectivités à des exercices budgétaires qui vont à l'encontre du rôle qu'elles devraient pouvoir jouer sur le territoire, au profit des habitants, mais aussi à l'encontre du secteur économique. Pour ces raisons et pour apporter une remarque forte par rapport à cette baisse de dotation, nous nous abstiendrons sur le budget proposé, de manière à ce que cela puisse être enregistré ainsi. Je le redis, il ne s'agit pas d'une marque de défiance à l'encontre de l'exécutif, par rapport à la façon dont le budget a été voté, mais bien d'un avertissement par rapport à la politique gouvernementale et aux choix faits par l'Etat vis-à-vis de ses collectivités. »

M. VERGNIER : « Juste une précision de calendrier, puisque les parlementaires ont été évoqués. La position qui est celle de l'AMF et des Communautés de Communes, (elles seront réunies la semaine prochaine au siège de l'AMF à Paris) n'a pas changé. La rencontre qui a eu lieu avec le 1^{er} Ministre il n'y a pas longtemps, a fixé un calendrier. Un groupe de travail a été constitué. Il est composé de l'Association des Maires de France, de ses représentants, et des services de Matignon, -nous avons en effet souhaité que le travail s'effectue avec les services du 1^{er} Ministre et non pas avec ceux de Bercy, dont on connaît toute la capacité de dire tout et son contraire-. Je dis cela tranquillement. Le 1^{er} Ministre vient d'annoncer hier un certain nombre de mesures en faveur de l'investissement, notamment l'avance du remboursement du FCTVA. Cela peut permettre, ajouté à un emprunt à taux zéro de la Caisse des Dépôts, à un certain nombre de collectivités, de soutenir un investissement à court terme et c'est également une annonce intéressante pour nous, puisque le ministre de la Ville a annoncé une augmentation significative du CNDF, particulièrement en direction des piscines ou futures piscines. Cela concerne notre Agglo ainsi que la Ville de Guéret, car cela comprend aussi les équipements sportifs de proximité. Aussi, je vous invite à nous rapprocher de ces services-là.

Pour le reste, quelques mesures supplémentaires qui pour ma part ne me font pas bondir de joie, mais qui ont le mérite d'exister ; l'AMF s'est réunie ce matin dans son Conseil d'Administration et les a jugées positives, mais nous n'avons pas souhaité réagir ce matin par communiqué de presse, et ce, pour une bonne et simple raison : nous sommes en négociation avec Matignon. Le 1^{er} Ministre nous a annoncé hier, qu'il souhaitait que la décision que nous devons prendre fin mai, soit avancée à la mi-mai. Ainsi, les choses ne devraient plus tarder.

En tous les cas, je rappelle quelques principes qui sont les nôtres, toute tendance politique confondue. Nous avons dit au 1^{er} Ministre que le statut quo n'était pas possible, c'est-à-dire qu'il n'était pas envisageable que les décisions prises par le gouvernement, concernant la baisse des dotations sur 2016 et 2017 soient reconduites par l'Etat. Si tel était le cas, les élus en prendraient acte et seraient amenés à dire ce qu'ils pensaient de tout cela, y compris par un certain nombre d'actions revendicatives, d'opposition à cette parole. Nous avons donné au 1^{er} Ministre un certain nombre de pistes qu'il lui appartient de regarder, de discuter... Sur l'allongement, on comprend bien que la participation à l'effort national est nécessaire, mais la demande d'effort est trop brutale, inattendue, et les collectivités, pour la plupart d'entre elles, ne pourront pas le valider.

Aussi :

- 1^{ère} chose : diminuer bien entendu l'effort demandé,
- 2^{ème} chose : allongement dans le temps,
- 3^{ème} chose : traitement différent selon les collectivités et leur capacité contributive, en prenant en compte en particulier, l'investissement qui a été fait sur ces dernières, le potentiel fiscal, etc., enfin en tenant compte des choses qui nous sont particulièrement chères et qui permettent d'évaluer les collectivités qui font des efforts et qu'il faut aider, et celles qui n'en font pas et qu'il n'est peut-être pas besoin d'aider au-delà, voire à qui l'on peut même demander de participer davantage à l'effort national.

Je voulais rappeler, suite à l'intervention de M. GIPOULOU, quels étaient le cadre et le calendrier ; nous aurons nous aussi, élus des différentes collectivités de Creuse, associations des Maires de la Creuse, et aussi Président de l'Agglomération du Grand Guéret un rôle à jouer -nous allons proposer une modification des statuts de l'AMF mercredi prochain, sachant que l'appellation AMF sera conservée, étant une marque de fabrique. Voilà ce que je voulais dire.

Les mesures d'hier sont des mini-mesures pas inintéressantes, mais elles n'amèneront pas de révolution financière. Je voudrais dire aussi tout le sérieux qu'il y a eu dans le montage budgétaire. J'espère que l'on pourra continuer à ne pas demander d'effort fiscal aux contribuables. Je n'en suis pas sûr. Maintenir les taux deviendra un exercice particulièrement compliqué à l'avenir. Il faudra prendre ses responsabilités, j'ai d'ailleurs lu à cet égard, un article fort intéressant, dans la presse ce matin.

Je n'ai pas de problème pour voter ce budget, mais si je reste coopératif sur ce que fait notre Communauté d'Agglomération, je reste inquiet pour l'avenir et je n'ai pas l'intention de laisser passer les choses comme cela. Je le dis tranquillement, comme je l'ai encore redit ce matin devant l'AMF, et devant son Président, François Baroin, qui a eu ce mot amusant, qu'il était beaucoup plus facile pour lui de le dire que pour moi. J'ai compris ce qu'il voulait dire, mais ce n'est pas difficile pour moi de le dire, parce que je ne défends pas l'intérêt personnel d'une politique, je défends les collectivités. »

M. le Président : « Merci pour ces précisions importantes et pour le travail fait au niveau de l'AMF et des Présidents de l'Intercommunalité. Je remercie aussi les services parce que l'on a tenu compte de ce qui a été dit avec réalisme et détermination. C'est important, même si nous pouvons être raisonnablement inquiets pour l'avenir, parce qu'effectivement, si l'année prochaine, nous devons subir la même baisse, ce sera compliqué et nous aurons des choix douloureux à faire. Cette année, cela n'a pas été le cas. Nous avons diminué nos dépenses de fonctionnement et nous avons réussi à boucler notre budget, tout en tenant compte de ce que nous avons décidé ensemble, et nous sommes déterminés à bâtir l'avenir de ce territoire, parce que c'est indispensable. Un territoire qui se replie est un territoire qui mourra, nous ne le voulons pas. Nous sommes optimistes et nous nous battons pour cela. Nous prendrons nos responsabilités pour l'avenir. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité (MM. GIPOULOU, PONSARD, AUGER et Mme LEMAIGRE déclarant vouloir s'abstenir) :

- **adoptent le Budget Principal tel que présenté ci-dessus,**
- **chargent Monsieur le Président de son exécution.**

- Reprise des résultats des comptes administratifs 2014 – reprise anticipée des résultats estimés 2014 : budget annexe « Immobilier d'Entreprises » (délibération n°36/15)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2014

Section d'investissement

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses d'investissement 2014 | 242 146,84 € |
| Recettes d'investissement 2014 | 1 531 013,22 € |
| Solde d'exécution d'investissement | 1 288 866,38 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 104 829,78 € |
| Déficit d'investissement antérieur reporté | 37 781,92 € |
| Solde d'exécution cumulé | 1 355 914,24 € |

Restes à réaliser (RAR 2014)

| | |
|---------------------------|----------------------|
| Dépenses d'investissement | 162 907,48 € |
| Recettes d'investissement | 113 465,87 € |
| Solde RAR | - 49 441,61 € |

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Solde d'exécution cumulé | 1 355 914,24 € |
| Solde RAR | - 49 441,61 € |
| Capacité de financement | 1 306 472,63 € |

Section de fonctionnement

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement 2014 | 377 346,72 € |
| Recettes de fonctionnement 2014 | 485 983,26 € |
| Résultat de l'exercice 2014 | 108 636,54 € |
| Excédent reporté | 3 400,06 € |
| Solde de fonctionnement | 112 036,60 € |

| | |
|--|--------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investiss) | - € |
| Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement) | 112 036,60 € |

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de voter la reprise anticipée des résultats 2014 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises »,
- de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2015 de la manière suivante :
 - ✓ En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 112 036,60 € est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VERGNIER : « Il s'agit là d'un budget dynamique. J'en profite pour indiquer, que je devrais bientôt m'en aller et que je donnerai alors pouvoir de vote à M. le Président. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **votent la reprise anticipée des résultats 2014 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises »,**

- **votes l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2015 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 112 036,60 € est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**
- Vote des Budgets « Primitifs » : Budget annexe « Immobilier d'Entreprises » - Budget Prévisionnel 2015 (délibération n°37/15)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 12 mars 2015 et l'avis favorable de la Commission des finances, le projet de budget prévisionnel 2015 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

| <u>Dépenses de fonctionnement</u> | | <u>Recettes de fonctionnement</u> | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| | BP 2015 | | BP 2015 |
| Charges à caractère général (011) | 145 515,00 € | Excédent de fonctionnement reporté (002) | 112 036,60 € |
| Charges de personnel (012) | 169 620,00 € | Atténuation de charges (013) | 16 000,00 € |
| Autres charges de gestion courante (65) | 57 000,00 € | Produits des services et ventes (70) | 17 000,00 € |
| Charges financières (66) | 60 000,00 € | Subventions et participations (74) | 56 000,00 € |
| Dépenses Imprévues (022) | 0,00 € | Produits divers de gestion courante (75) | 226 599,00 € |
| Charges Exceptionnelles (67) | 500,00 € | Subvention exceptionnelle du BP (774) | 176 313,33 € |
| | | Autres Produits Exceptionnels (778) | 0,00 € |
| Total Dépenses Réelles Fct | 432 635,00 € | Total Recettes Réelles de Fct | 603 948,93 € |
| Dotations aux amortissements (042) | 97 313,93 € | | |
| Virement à la section d'inv. (023) | 75 000,00 € | | |
| Total Dépenses d'Ordre Fct | 172 313,93 € | | |
| Total Dépenses de Fonctionnement | 604 948,93 € | Total Recettes de Fonctionnement | 603 948,93 € |

Section d'investissement :

| <u>Dépenses prévisionnelles 2015</u> | | <u>Recettes prévisionnelles 2015</u> | | <u>%</u> |
|---|-----------------------|--|-----------------------|----------|
| opé 111 - Village d'Accueil d'Entreprises | 0,00 € | Excédent antérieur reporté (001) | 1 355 914,24 € | 28% |
| opé 128 - Batiment archives financières | 1 530,63 € | Virement de la section de fonctionnement (021) | 75 000,00 € | 2% |
| opé 129 - Pépinière domotique | 115 539,85 € | Dotations aux amortissements | 97 313,93 € | 2% |
| opé 131 - Locaux tertiaires | 2 600,00 € | Emprunts (16) | 1 534 489,85 € | 32% |
| opé 132 - pôle de Santé de Saint-Vaury | 59 850,00 € | Subventions et participations (13) | 1 696 262,96 € | 36% |
| opé 133 - BSMAT | 2 375 460,50 € | | | |
| opé 136 - Térali | 1 974 000,00 € | | | |
| opé 137 - Pôle de santé Est | 25 000,00 € | | | |
| Remboursement du capital de la dette | 205 000,00 € | | | |
| TOTAL dépenses d'investissement | 4 758 980,98 € | TOTAL recettes d'investissement | 4 758 980,98 € | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent le budget annexe « Immobilier d'Entreprises » tel que présenté ci-dessus,**
- **chargent Monsieur le Président de son exécution.**

Départ de M. VERGNIER.

- Reprise des résultats des comptes administratifs 2014 – reprise anticipée des résultats estimés 2014 : budget annexe « Tourisme » (délibération n°38/15)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf. instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2014
Reprise anticipée des résultats 2014-123

Section d'investissement

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses d'investissement 2014 | 1 107 566,84 € |
| Recettes d'investissement 2014 | 896 788,25 € |
| Solde d'exécution d'investissement | - 210 778,59 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | - € |
| Déficit d'investissement antérieur reporté | 0 |
| Solde d'exécution cumulé | - 210 778,59 € |

Restes à réaliser (RAR 2014)

| | |
|--------------------------------|----------------------|
| Dépenses d'investissement | 713 689,03 € |
| Recettes d'investissement | 835 410,65 € |
| Solde RAR | 121 721,62 € |
| Solde d'exécution cumulé | - 210 778,59 € |
| Solde RAR | 121 721,62 € |
| Capacité de financement | - 89 056,97 € |

Section de fonctionnement

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement 2014 | 517 052,63 € |
| Recettes de fonctionnement 2014 | 613 772,39 € |
| Résultat de l'exercice 2014 | 96 719,76 € |
| Excédent reporté | 162 976,60 € |
| Solde de fonctionnement | 259 696,36 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 89 056,97 € |
| Excédent antérieur reporté R002 | 170 639,39 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2014 du budget annexe « Tourisme »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2015 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section d'investissement, l'affectation de la somme de 89 056,97€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 170 639,39€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**
- Vote des budgets primitifs : Budget annexe « Tourisme » - Budget Prévisionnel 2015 (délibération n°39/15)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 12 mars 2015 et l'avis favorable de la Commission des finances, le projet de budget prévisionnel 2015 pour le budget annexe « Tourisme » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
|---|---------------------|--|---------------------|
| | BP 2015 | | BP 2015 |
| Charges à caractère général (011) | 288 750,00 € | Excédent de fonctionnement reporté (002) | 170 639,39 € |
| Charges de personnel (012) | 261 850,00 € | Atténuation de charges (013) | 3 000,00 € |
| Autres charges de gestion courante (65) | 0,00 € | Produits des services et ventes (70) | 404 500,00 € |
| Charges financières (66) | 27 000,00 € | Subventions et participations (74) | 13 000,00 € |
| Dépenses Imprévues (022) | 64,03 € | Produits divers de gestion courante (75) | 2 000,00 € |
| Charges Exceptionnelles (67) | 100,00 € | Produits financiers (76) | 0,00 € |
| | | Subvention exceptionnelle du BP (774) | 258 961,64 € |
| Total Dépenses Réelles Fct | 577 764,03 € | Total Recettes Réelles de Fct | 852 101,03 € |
| Dotations aux amortissements (042) | 30 803,19 € | | |
| Virement à la section d'inv. (023) | 243 533,81 € | | |
| Total Dépenses d'Ordre Fct | 274 337,00 € | | |
| Total Dépenses de Fonctionnement | 852 101,03 € | Total Recettes de Fonctionnement | 852 101,03 € |

Section d'investissement :

| Dépenses prévisionnelles 2015 | | Recettes prévisionnelles 2015 | | % |
|---|-----------------------|--|-----------------------|-----|
| Déficit antérieur reporté (001) | 210 778,59 € | Excédent antérieur reporté (001) | 0,00 € | 0% |
| opé 104 - Parc animalier phase 2 | 892 729,83 € | Excédent de fonctionnement capitalisé | 89 056,97 € | 6% |
| opé 105 - Assainissement parc animalier | 221 559,31 € | Virement de la section de fonctionnement (021) | 243 533,81 € | 15% |
| opé 106 - Hébergements insolites | 20 000,00 € | Dotations aux amortissements | 30 803,19 € | 2% |
| Chap 20 - Immobilisations incorporelles | 24 850,00 € | Emprunts (16) | 656 362,42 € | 41% |
| Chap 21 - Immobilisations corporelles | 78 422,72 € | Subventions et participations (13) | 583 584,06 € | 36% |
| Chap 23 - Immobilisations en cours | 5 000,00 € | | | |
| Remboursement du capital de la dette | 150 000,00 € | | | |
| TOTAL dépenses d'investissement | 1 603 340,45 € | TOTAL recettes d'investissement | 1 603 340,45 € | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent le budget annexe « Tourisme » tel que présenté ci-dessus,**
- **chargent Monsieur le Président de son exécution.**

- Reprise des résultats des comptes administratifs 2014 – reprise anticipée des résultats estimés 2014 : budget annexe « Zones d'Activités » (délibération n°40/15)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire). Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2014

| <u>Section d'investissement</u> | 2014 |
|--|-------------------------|
| Dépenses d'investissement 2014 | 1 118 037,49 € |
| Recettes d'investissement 2014 | 339 129,92 € |
| Solde d'exécution d'investissement | - 778 907,57 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 839 508,58 € |
| Déficit d'investissement antérieur reporté | 1 611 370,58 € |
| Solde d'exécution cumulé | - 1 550 769,57 € |
| Restes à réaliser (RAR 2014) | |
| Dépenses d'investissement | 20 346,55 € |
| Recettes d'investissement | 592 340,00 € |
| Solde RAR | 571 993,45 € |
| Solde d'exécution cumulé | - 1 550 769,57 € |
| Solde RAR | 571 993,45 € |
| Capacité de financement | - 978 776,12 € |
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses de fonctionnement 2014 | 541 627,45 € |
| Recettes de fonctionnement 2014 | 1 509 726,17 € |
| Résultat de l'exercice 2014 | 968 098,72 € |
| Excédent reporté | 11 644,71 € |
| Solde de fonctionnement | 979 743,43 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | 978 776,12 € |
| Excédent antérieur reporté R002 | 967,31 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2014 du budget annexe « zones d'activités »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2015 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section d'investissement, l'affectation de la somme de 978 776,12€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 967,31€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**
- Vote des budgets primitifs : Budget annexe « Zones d'Activités » - Budget Prévisionnel 2015 (délibération n°41/15)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 12 mars 2015 et l'avis favorable de la Commission des finances, le projet de budget prévisionnel 2015 pour le budget annexe « Zones d'Activités » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| | BP 2015 | | BP 2015 |
| Déficit de fonctionnement reporté (002) | | Excédent de fonctionnement reporté (002) | 967,31 € |
| Charges à caractère général (011) | 148 200,00 € | Atténuation de charges (013) | 28 000,00 € |
| Charges de personnel (012) | 149 520,00 € | Produits des services et ventes (70) | 232 580,00 € |
| Autres charges de gestion courante (65) | 25 000,00 € | Subventions et participations (74) | 70 000,00 € |
| Charges financières (66) | 143 000,00 € | Produits divers de gestion courante (75) | 7 824,00 € |
| Dépenses Imprévues (022) | 0,00 € | Produits financiers (76) | 0,00 € |
| Charges Exceptionnelles (67) | 100,00 € | Subvention exceptionnelle du BP (774) | 1 061 648,69 € |
| | | Produits exceptionnels divers | |
| Total Dépenses Réelles Fct | 465 820,00 € | Total Recettes Réelles de Fct | 1 401 020,00 € |
| Dotations aux amortissements (042) | 27 284,69 € | | |
| Virement à la section d'inv. (023) | 907 915,31 € | | |
| Total Dépenses d'Ordre Fct | 935 200,00 € | | |
| Total Dépenses de Fonctionnement | 1 401 020,00 € | Total Recettes de Fonctionnement | 1 401 020,00 € |

Section d'investissement :

| Dépenses prévisionnelles 2015 | | Recettes prévisionnelles 2015 | | % |
|--|-----------------------|--|-----------------------|-----|
| Déficit antérieur reporté (001) | 1 550 769,57 € | Virement de la section de fonctionnement (021) | 907 915,31 € | 35% |
| Dépenses imprévues (020) | 100 000,00 € | Dotations aux amortissements | 27 284,69 € | 1% |
| opé 105 - ZA Ajain T1 | 200 000,00 € | Emprunts et dettes (16) | 0,00 € | 0% |
| opé 106 - ZI Sainte-Feyre T1 | 22 000,00 € | Produit des Cessions (024) | 570 340,00 € | 22% |
| opé 108 - Aire d'accueil et de promotion | 75 846,55 € | Excédent de fonctionnement capitalisé | 978 776,12 € | 38% |
| opé 113 - ZA Cher du prat | 700,00 € | Subventions et participations (13) | 75 000,00 € | 3% |
| Remboursement du capital de la dette | 610 000,00 € | | | |
| TOTAL dépenses d'investissement | 2 559 316,12 € | TOTAL recettes d'investissement | 2 559 316,12 € | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent le budget annexe « Zones d'Activités » tel que présenté ci-dessus,**
- **chargent Monsieur le Président de son exécution.**

- Reprise des résultats des comptes administratifs 2014 – reprise anticipée des résultats estimés 2014 : budget annexe « SPANC » (délibération n°42/15)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2014

Section d'investissement

| | |
|--|-------------------|
| Dépenses d'investissement 2014 | - € |
| Recettes d'investissement 2014 | 4 486,24 € |
| Solde d'exécution d'investissement | 4 486,24 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | - € |
| Déficit d'investissement antérieur reporté | - € |
| Solde d'exécution cumulé | 4 486,24 € |

Restes à réaliser (RAR 2014)

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| Dépenses d'investissement | - € |
| Recettes d'investissement | - € |
| Solde RAR | - € |
| Solde d'exécution cumulé | 4 486,24 € |
| Solde RAR | - € |
| Capacité de financement | 4 486,24 € |

Section de fonctionnement

| | |
|--|-------------------|
| Dépenses de fonctionnement 2014 | 104 663,73 € |
| Recettes de fonctionnement 2014 | 104 662,42 € |
| Résultat de l'exercice 2014 | - 1,31 € |
| Excédent reporté | 2 973,41 € |
| Solde de fonctionnement | 2 972,10 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | - € |
| Excédent antérieur reporté R002 | 2 972,10 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2014 du budget annexe « SPANC »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2015 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 2 972,10 euros sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**
- Budget annexe « SPANC » - Budget Prévisionnel 2015 (délibération n°43/15)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 12 mars 2015 et l'avis favorable de la Commission des finances, le projet de budget prévisionnel 2015 pour le budget annexe « SPANC » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| | BP 2015 | | BP 2015 |
| Charges à caractère général (011) | 19 500,00 € | Excédent de fonctionnement reporté (002) | 2 972,10 € |
| Charges de personnel (012) | 58 460,00 € | Produits des services et ventes (70) | 25 000,00 € |
| Dépenses Imprévues (022) | 5 869,50 € | Subventions et participations (74) | 55 404,93 € |
| Charges financières (66) | 0,00 € | Produits divers de gestion courante (75) | 0,00 € |
| Charges Exceptionnelles (67) | 300,00 € | | |
| Total Dépenses réelles de fonctionnement | 84 129,50 € | Total Recettes Réelles de Fct | 83 377,03 € |
| Transfert section d'invest (023) | 0,00 € | transfert entre sections (042) | 1 699,00 € |
| Transfert entre section (042) | 946,53 € | | |
| Total Dépenses d'ordre de fonctionnement | 946,53 € | Total Recettes d'ordre de fonctionnement | 1 699,00 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 85 076,03 € | Total Recettes de Fonctionnement | 85 076,03 € |

Section d'investissement :

| Dépenses prévisionnelles 2015 | | Recettes prévisionnelles 2015 | | % |
|---|-------------------|--|-------------------|-----|
| Subventions d'équipement (13) | 1 699,00 € | Excédent antérieur reporté (001) | 4 486,24 € | 83% |
| Chap 20 - Immobilisations incorporelles | 1 000,00 € | Virement de la section de fonctionnement (021) | 0,00 € | 0% |
| Chap 21 - Immobilisations corporelles | 2 733,77 € | Transferts entre sections (040) | 946,53 € | 17% |
| Chap 23 - Immobilisations en cours | 0,00 € | Emprunts (16) | 0,00 € | 0% |
| TOTAL dépenses d'investissement | 5 432,77 € | TOTAL recettes d'investissement | 5 432,77 € | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent le budget annexe « SPANC » tel que présenté ci-dessus,**
 - **chargent Monsieur le Président de son exécution.**
- Reprise des résultats des comptes administratifs 2014 – reprise anticipée des résultats estimés 2014 : budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » (délibération n°44/15).

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire). Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2014

Section d'investissement

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses d'investissement 2014 | 143 380,47 € |
| Recettes d'investissement 2014 | 249 156,93 € |
| Solde d'exécution d'investissement | 105 776,46 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | |
| Déficit d'investissement antérieur reporté | 103 954,39 € |
| Solde d'exécution cumulé | 1 822,07 € |

Restes à réaliser (RAR 2014)

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| Dépenses d'investissement | - € |
| Recettes d'investissement | - € |
| Solde RAR | - € |
| Solde d'exécution cumulé | 1 822,07 € |
| Solde RAR | - € |
| Capacité de financement | 1 822,07 € |

Section de fonctionnement

| | |
|--|-----------------|
| Dépenses de fonctionnement 2014 | 252 350,40 € |
| Recettes de fonctionnement 2014 | 163 001,80 € |
| Résultat de l'exercice 2014 | - 89 348,60 € |
| Excédent reporté | 89 717,88 € |
| Solde de fonctionnement | 369,28 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | - € |
| Excédent antérieur reporté R002 | 369,28 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2014 du budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2015 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 369,28€ sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**
- Vote des budgets primitifs : Budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe »
- Budget Prévisionnel 2015 (délibération n°45/15)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 12 mars 2015 et l'avis favorable de la Commission des finances, le projet de budget prévisionnel 2015 pour le budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » s'équilibre comme suit.

| Dépenses de fonctionnement | | BP 2015 | Recettes de fonctionnement | | BP 2015 |
|--|--|---------------------|--|--|---------------------|
| Charges à caractère général (011) | | 3 200,00 € | Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) | | |
| 6045 Achats de prestations de services | | 1 200,00 € | 7015 Vente de terrains aménagés | | |
| 605 Achats de matériels, équipements et travaux | | 2 000,00 € | | | |
| Charges financières (66) | | 4 000,00 € | Transferts entre sections (042) | | 135 033,26 € |
| 66111 Intérêts | | 4 000,00 € | 71355 Variations des en-cours de production | | 135 033,26 € |
| Transferts entre sections (042) | | 128 202,54 € | Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (042) | | 4 000,00 € |
| 7133 Variations des en-cours de production | | 128 202,54 € | 796 Transfert de charges financières | | 4 000,00 € |
| Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043) | | 4 000 € | Excédent de fonctionnement reporté (002) | | 369,28 € |
| 608 Frais accessoires sur terrain | | 4 000 € | | | |
| Total Dépenses de Fonctionnement | | 139 402,54 € | | | 139 402,54 € |
| Dépenses d'investissement | | BP 2015 | Recettes d'investissement | | BP 2015 |
| Transferts entre sections (040) | | 135 033,26 € | Transferts entre sections (040) | | 128 202,54 € |
| 3355 Travaux | | 135 033,26 € | 3355 Travaux | | 128 202,54 € |
| Emprunts et dettes (16) | | 27 000,00 € | Excédent antérieur reporté (001) | | |
| 1641 Emprunts en euros | | 27 000,00 € | Emprunts et dettes assimilés (16) | | 32 008,65 € |
| Déficit antérieur reporté (001) | | | 1641 Emprunt en euros | | 32 008,65 € |
| | | | Excédent d'investissement reporté (002) | | 1 822,07 € |
| Total Dépenses d'investissement | | 162 033,26 € | Total Recettes d'investissement | | 162 033,26 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent le budget annexe « Ecovillage » de Saint-Christophe tel que présenté ci-dessus,**
- **chargent Monsieur le Président de son exécution.**

- Reprise des résultats des comptes administratifs 2014 – reprise anticipée des résultats estimés 2014 : budget annexe « Transport Public » (délibération n°46/15)

L'instruction comptable M43 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire). Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2014

Section d'investissement

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses d'investissement 2014 | 446 989,37 € |
| Recettes d'investissement 2014 | 643 249,41 € |
| Solde d'exécution d'investissement | 196 260,04 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | |
| Déficit d'investissement antérieur reporté | 0 |
| Solde d'exécution cumulé | 196 260,04 € |

Restes à réaliser (RAR 2013)

| | |
|---------------------------|----------------------|
| Dépenses d'investissement | 225 825,12 € |
| Recettes d'investissement | 211 088,28 € |
| Solde RAR | - 14 736,84 € |

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| Solde d'exécution cumulé | 196 260,04 € |
| Solde RAR | - 14 736,84 € |
| Capacité de financement | 181 523,20 € |

Section de fonctionnement

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement 2014 | 1 576 135,12 € |
| Recettes de fonctionnement 2014 | 1 929 575,33 € |
| Résultat de l'exercice 2014 | 353 440,21 € |
| Excédent reporté | 92 151,63 € |
| Solde de fonctionnement | 445 591,84 € |

| | |
|--|--------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 | - € |
| Excédent antérieur reporté R002 | 445 591,84 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2014 du budget annexe « Transport Public ».**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2015 de la manière suivante :**
 - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 445 591,84€ sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**
- Vote des budgets primitifs : Budget annexe « Transport Public » - Budget Prévisionnel 2015 (délibération n°47/15)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 12 mars 2015 et l'avis favorable de la Commission des finances, le projet de budget prévisionnel 2015 pour le budget annexe « Transport Public » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| | BP 2015 | | BP 2015 |
| Charges à caractère général (011) | 1 454 040,00 € | Ventes de produits (70) | 52 000,00 € |
| Charges de personnel (012) | 400 316,48 € | Produits issus de la fiscalité (73) | 920 000,00 € |
| Atténuation de charges (014) | 0,00 € | Subventions d'exploitation (74) | 607 947,25 € |
| Autres charges de gestion courante (65) | 0,00 € | Produits exceptionnels (77) | 111 694,71 € |
| Charges financières (66) | 25 000,00 € | | |
| Dépenses Imprévues (022) | 0,00 € | Excédent de fonctionnement reporté (002) | 445 591,84 € |
| Charges Exceptionnelles (67) | 0,00 € | | |
| Total Dépenses Réelles Fct | 1 879 356,48 € | Total Recettes Réelles de Fct | 2 137 233,80 € |
| Dotations aux amortissements (042) | 132 201,04 € | | |
| Virement à la section d'inv. (023) | 125 676,28 € | | |
| Total Dépenses d'Ordre Fct | 257 877,32 € | | |
| Total Dépenses de Fonctionnement | 2 137 233,80 € | Total Recettes de fonctionnement | 2 137 233,80 € |

Section d'investissement :

| Dépenses prévisionnelles 2015 | | Recettes prévisionnelles 2015 | | % |
|---|---------------------|--|---------------------|-----|
| Remboursement du capital de la dette | 55 000,00 € | Excédent antérieur reporté (001) | 196 260,04 € | 21% |
| Chap 20 - Immobilisations incorporelles | 15 000,00 € | Virement de la section de fonctionnement (021) | 125 676,28 € | 14% |
| Chap 21 - Immobilisations corporelles | 199 702,00 € | Transferts entre sections (040) | 131 909,04 € | 14% |
| Chap 23 - Immobilisations en cours | 658 825,12 € | FCTVA | 130 000,00 € | 14% |
| | | Emprunts (16) | 344 681,76 € | 37% |
| TOTAL dépenses d'investissement | 928 527,12 € | TOTAL recettes d'investissement | 928 527,12 € | |

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget annexe « Transport Public » tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

M. le Président : « avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « 1^{ère} remarque concernant l'augmentation du versement transport qui sera soumis au vote. Je reviens très légèrement sur le DOB et le souhait que nous avons formulé, qu'il soit envisagé la mise en place de la gratuité des transports publics. On voit d'ailleurs que dans le budget prévisionnel, vous restez très prudents sur les recettes en provenance directe de la vente de tickets, puisqu'elles sont légèrement inférieures au budget prévisionnel 2014, mais sans comparaison possible avec ce que coûte le fonctionnement réel du réseau de transport public.

A ce sujet-là, pour parler du versement transport, il nous semble que nous pouvons reprendre des exemples que nous avons étudiés, notamment celui de la Ville d'Aubagne, qui a utilisé le levier du versement transport pour en financer la gratuité, et a lancé un dialogue avec ses entreprises. Aubagne a ainsi fixé le versement au plafond maximum de 0,75 % (nous n'en sommes pas là) et un dialogue a été entretenu avec les entreprises du bassin de zones industrielles et d'activités économiques, afin qu'elles puissent disposer d'un service transport qui concrètement, permette aux salariés de substituer ce transport public à l'usage de leurs véhicules personnels.

Nous pensons de ce point de vue-là, qu'utiliser le levier du versement transport, pour dégager de la marge, au profit finalement d'un service qui ne sert pas suffisamment l'entreprise, demande un effort supplémentaire aux entreprises publiques et privées, sans qu'il leur soit proposé un nouvel enjeu politique, par rapport au fonctionnement du service public d'une Communauté d'Agglo des transports. Aussi, de ce point de vue-là, nous ne sommes pas favorables à l'augmentation de 0,45 à 0,47 % du versement transport. »

M. THOMAS : « J'ai eu confirmation de ce que je pensais, la vente de produits, c'est la vente de tickets. On a perçu 55 000 € en 2014. Cela concerne le budget prévisionnel ou bien est-ce que c'est ce que l'on a vraiment perçu ? »

M. GRIMAUD : « C'est le prévisionnel 2014 (comparaison de budget à budget). »

M. le Président : « La plupart des différents scénarii autour de la gare de Guéret, étudiés par la commission Transport et le groupe de travail Pôle d'Echange Multimodal, utilisent de l'espace disponible et notamment une partie d'espace et de logements appartenant à la SNCF.

Or, nous avons appris au lendemain de la présentation du DOB, que la SNCF vendait un certain nombre de bâtiments qu'elle possède sur le site. De ce fait, nous allons demander au Maire de Guéret de préempter, car nous sommes dans le périmètre du pôle multimodal. Ce dossier arrive beaucoup plus vite que prévu, mais nous ne souhaitons pas laisser passer cette opportunité ; en effet, cela veut dire que le jour où nous ferons le pôle multimodal, il faudra que nous rachetions ce bien, qui aura pris bien évidemment, une plus-value. Nous ne souhaitons pas laisser passer cette opportunité-là. Aussi, nous sommes décidés à vous proposer tout de suite, - les augmentations sont possibles au 1^{er} juillet et au 1^{er} janvier- une augmentation de 0,02 % que nous voterons ensuite. Pour info, cette augmentation représente pour une collectivité comme la nôtre, qui paye le versement transport, environ 600 €. Après, il faudra certainement continuer à augmenter ce versement transport, mais à cet égard, nous attendrons les propositions faites dans le cadre de la commission Transport, propositions qui prendront en compte votre demande M. GIPOULOU ; celle-ci sera étudiée au moment de renouveler le marché en 2017.

Je rappelle qu'un voyage est prévu prochainement à Figeac, qui pratique la gratuité. En conséquence, si quelques-uns d'entre vous souhaitent participer à ce voyage pour voir ce qu'est la gratuité, comment cela fonctionne, quelles sont les contreparties, etc. veuillez bien noter la date du 21 avril prochain.

Après, le budget «Transport» a aussi à faire face à d'autres augmentations, notamment, comme l'indique cette note de présentation, l'amélioration du service de transport urbain, l'augmentation du TAD (ce qui est plutôt une bonne nouvelle sur l'augmentation de la fréquentation!), l'augmentation des dépenses qui sont également liées au transport scolaire, sur l'ensemble du territoire communautaire. Face à ces augmentations le budget général ne peut pas tout compenser, d'où une 1^{ère} augmentation du versement transport. Il en faudra certainement d'autres, mais avant de décider d'augmenter davantage, je le répète, nous attendons les propositions de la commission Transport qui inclura la demande de gratuité et qui sera discutée. Nous tiendrons notre engagement qui était d'étudier cette possibilité, mais nous avons à faire face à un certain nombre de dépenses prévues, mais aussi imprévues, comme la préemption sur ce bâtiment, qui sera indispensable pour faire le pôle d'échanges multimodal, lorsque la collectivité décidera de le faire, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, que nous étudierons ensemble un peu plus tard. »

M. SUDRON : « L'enveloppe de 920 000 € de versement transport, c'est 0,47 ou 0,45 % ? »

M. le Président : « C'est 0,45 % du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet et 0,47 % du 1^{er} juillet au 31 décembre. »

M. SUDRON : « Dans ce cas je m'abstiendrai, pas pour la même raison que M. GIPOULOU, mais j'estime, dans la conjoncture actuelle, compte tenu de l'état des entreprises, que leur infliger encore une augmentation, n'est pas convenable. Je veux bien comprendre que l'on achète plus tôt des bâtiments, mais le surcoût lié au scolaire, je ne veux pas l'entendre, parce que dès le début, j'ai attiré l'attention sur le fait que

L'on allait avoir sur 5 jours, 25 % de hausse. On m'a dit que non, et aujourd'hui on 'essuie les plâtres'.

Et puis, il y a d'autres raisons, je l'ai dit en Bureau Communautaire : nous avons fait du bon travail, mais je pense qu'il faudrait laisser un peu stabiliser le système, parce que l'on modifie les paramètres dans tous les sens : on augmente les recettes du versement transport, on baisse les tarifs, parce que l'on pense que cela va peut-être attirer plus de monde (notamment les jeunes), mais attendons un peu d'avoir le retour avant de partir dans tous les sens. Je préconise pour être cohérent, que des dépenses soient différées, amoindries, voire annulées. »

M. le Président : « Je préfère préempter tout de suite plutôt que de payer peut être une fois et demi plus cher au moment où l'on décidera de faire ce pôle multimodal. Nous nous devons de préparer l'avenir. La préemption induit de trouver quelques recettes supplémentaires, mais nous déclarerons aussi des dépenses.

Quant à la stabilité du transport public, je ne sais pas ce que cela veut dire 'un transport public stable'. Il a aussi été dit que l'on adapterait mieux l'offre de transport à la demande. Justement, comme l'a rappelé M. GIPOULOU, un dialogue entre les entreprises qui payent et les usagers, existe -je rappelle que nous avons mis en place un comité d'usagers-. Nous essayons de faire au mieux avec les contraintes, car il est quand même très compliqué d'organiser un réseau de transport ; nous tenons compte au mieux, des demandes qui nous remontent des entreprises et des usagers. Pour moi, un réseau de transport ne sera jamais stable, parce que si nous voulons adapter à un moment donné, l'offre à la demande, la discussion a lieu en permanence, c'est un dialogue permanent. Sauf si je n'ai pas compris ce qu'est un réseau de transport stable ? C'est possible. J'insiste, nous ne souhaitons pas alimenter une plus-value, nous préparons l'avenir. Nous voulons préempter sur ces bâtiments, dont on sait de toute façon, que quels que soient les scénarii (4 différents qui vont aux alentours de 7 millions d'euros à 17 millions d'euros), il nous les faudra pour notre pôle multimodal. »

M. DAMIENS : « Pour avoir participé à la dernière commission Transport, je souligne que la fréquentation est en augmentation, et ce, sur toutes les lignes de Guéret, exceptée une, plus sur le TAD. Les projections sur 2015 sont tout à fait satisfaisantes. »

M. le Président : « Merci. Il est vrai qu'en terme de communication, nous avons à progresser. A titre d'exemple, j'ai écouté sur France Bleu Creuse, lors d'un débat, un Monsieur qui critiquait le réseau aggro'Bus, (de grands bus !)...On revient toujours sur ce débat.

A la fin, le journaliste lui pose quand même la question : 'mais est-ce que vous le prenez ?'

Il répond : 'non je ne le prends pas' et il dit : 'je suis encore jeune et en bonne santé, j'ai une voiture, je n'ai pas besoin de le prendre !'

Vous voyez l'image qui est renvoyée : il faut être vieux ou handicapé pour prendre le bus ! Aujourd'hui, il faut encore continuer à faire de la pédagogie. Nous avons des projets de communication, des familles sont prêtes à jouer le jeu et laisser leur voiture, à se contraindre d'utiliser le réseau de bus, pour montrer que c'est possible et ensuite faire remonter l'info. Nous avons nous aussi, tout ce travail à faire.

Je rappelle que le réseau de transport a deux ans ; il est très jeune. Il faut prendre le temps de l'adapter et de 'monter en charge'. Je rappelle aussi que dans le service Transport, il a été décidé de remplacer les grands bus par des bus plus petits. Un nouveau sera bientôt acheté. La CAO en fera le choix, si ce n'est déjà fait. Cela aussi, contribue à améliorer l'image du réseau aggro'Bus et peut inciter les gens à le prendre plus facilement. »

M. GIPOULOU : « Par rapport à l'image, on a eu ce débat dans une préparation de Conseil Municipal, où l'on avait imaginé qu'il pourrait y avoir un effet intéressant, pour accompagner les événements festifs, que l'agglomération soit justement mise en valeur par sa capacité à produire ces soirs là (14 juillet, etc.) les événements qui génèrent sur la ville de Guéret des dysfonctionnements et posent des problèmes, liés notamment à une consommation d'alcool.

Ce serait ainsi l'occasion d'inviter les gens qui se rendent à ce genre d'évènement, de pouvoir se familiariser avec le réseau de bus et se rendre compte de la qualité du service proposé. »

M. le Président : « je partage complètement cette idée, mais jusqu'à présent le règlement intérieur l'interdisait, aussi, le Président et la Vice-Présidente du transport ont décidé de changer ce règlement intérieur, dès cette année, et notamment à travers un partenariat avec Guéret Follies. Nous allons y aller crescendo, parce que cela représente quand même un investissement pour les navettes. Cela peut concerner aussi la foire expo, ou d'autres manifestations. Il y a deux ans, au moment de la création du service transport, j'avais ainsi demandé que l'on puisse, à l'occasion de la soirée étudiante, pouvoir utiliser le réseau agglomération, mais effectivement le règlement intérieur ne le permettait pas à l'époque. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. GIPOULOU, AUGER et Mme LEMAIGRE déclarant voter contre, MM. PONSARD, FAVIERE, SUDRON et ARDHUIN déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- **d'adopter le budget annexe « Transport Public » tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

2.2. VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2015 (DELIBERATION N°48/15)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle payée par les entreprises est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET). Cette dernière est composée d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

La réforme s'est appliquée à la Communauté d'Agglomération à partir de l'année 2011, et elle s'est vue transférer le taux Départemental et Régional de l'ancienne taxe professionnelle. Une part des frais d'assiette et de recouvrement est également transférée par l'Etat.

La Communauté d'Agglomération a opté pour un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elle perçoit donc l'ensemble de la fiscalité économique du territoire et fixe un taux unique pour celui-ci.

Le transfert de la CFE, seul impôt économique sur lequel la Communauté d'Agglomération vote un taux, implique que le taux EPCI sera appliqué sur l'ensemble du territoire.

Les bases prévisionnelles pour 2015 sont estimées à 7 629 000 € soit +3,9 % par rapport à 2014.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de CFE pour l'année 2015.

Le produit fiscal attendu de la CFE s'élèverait à 2 486 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter un taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 32,59 % pour l'année 2015.**

2.3. VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET SUR LE FONCIER NON BATI (DELIBERATION N°49/15)

La réforme de la taxe professionnelle appliquée à partir de 2011 pour les collectivités, a modifié considérablement la répartition des impôts locaux entre strates des collectivités territoriales. Les taux de Taxe d'Habitation et de Taxe sur le Foncier Non Bâti ont été « rebasés » en 2011 suite au transfert des taux départementaux et régionaux. Par contre, les parts départementales et régionales de la TFNB ont été intégrées en produit fiscal dans le budget de l'EPCI, les bases d'imposition fiscales étant différentes de celles des EPCI.

Les taux de fiscalité « ménages » s'élevaient pour l'année 2014 à :

Pour la taxe d'habitation : 11,84 %

Pour la Taxe sur le foncier Non Bâti : 4,53 %

Pour la Taxe sur le foncier Bâti : 0,416 %

Il est proposé de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2015.

Les bases prévisionnelles 2015 sont estimées :

- Pour la taxe d'habitation : 36 933 000 €
- Pour la Taxe sur le foncier Non Bâti : 761 800 €
- Pour la Taxe sur le foncier Bâti : 29 523 000 €

Le produit fiscal attendu des taxes « ménages » pour l'année 2015 est de 4 530 000 €.

Le prélèvement FNGIR pour 2015 s'élève à 2 183 821 €.

Celui-ci est prélevé tous les ans sur les recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération et vient alimenter le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. Ce dernier est chargé d'assurer en partie la neutralité de la réforme fiscale pour les collectivités locales, le complément étant apporté par une dotation de compensation versée par l'Etat.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de voter un taux de Taxe d'Habitation de 11,84% pour l'année 2015,
- de voter un taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 4,53% pour l'année 2015,
- de voter un taux de Taxe sur le Foncier Bâti 0,416 % pour l'année 2015.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Cette mesure, nous avons effectivement eu l'occasion de l'évoquer lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il avait été annoncé le maintien des taux et une progression à la fois légale et physique, en espérant une progression physique sur le budget 2015 et une progression légale liée à l'augmentation légale des bases.

J'étais intervenu par rapport au traitement de la Ville de Guéret ; il y avait une petite différence parce que Guéret a rattrapé par une application à la baisse des taux, la fin de l'abattement général des bases de 2 points, et qui s'applique en parallèle. C'est-à-dire si j'ai bien compris, que les contribuables de l'intercommunalité bénéficiaient d'un

abattement général à la base de 2 points et qu'il se trouve supprimé sur l'exercice 2015. »

M. le Président : « Cela concerne juste la Ville de Guéret. Elle a supprimé cet abattement et pour qu'il n'y ait pas d'impact, elle a baissé ses taux ; mais la Ville de Guéret aura aussi une augmentation de ses bases, tout comme nous. »

M. GIPOULOU : « Sommes-nous sûrs qu'il n'y ait pas d'abattement général à la base ? »

M. le Président : « Il n'y a pas d'abattement général à la base. L'abattement existait à la Ville de Guéret, sur la commune de St-Vaury et sur celle de Glénic. La Ville de Guéret supprime progressivement cet abattement depuis quelques années. »

Mme MARTIN : « St-Vaury aussi. »

M. GIPOULOU : « J'ai ici la taxe d'habitation d'un contribuable de la Ville de Guéret qui me l'a remise ; il y a bien un abattement général à la base de 2%, au titre de l'intercommunalité. Comment cela peut-il être possible ? »

M. le Président : « Non, il n'y a pas d'abattement à la base au titre de l'intercommunalité. »

M. GIPOULOU : « Bien. En comparaison, il y avait un abattement parallèle sur la taxe d'habitation vérifiée sur Guéret, de 2 % pour la Ville et de 2% au titre de l'intercommunalité. S'il s'avère que c'est auprès des services fiscaux que je dois m'adresser je le ferai. »

M. le Président : « Le Directeur, M. MARCON, va nous apporter quelques précisions supplémentaires. »

M. MARCON : « Les bases de la Communauté d'Agglomération au niveau de la taxe d'habitation, sont les mêmes que pour les communes ; la base pour la Ville de Guéret s'applique aussi à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. »

M. GIPOULOU : « La suppression de l'abattement de la Ville de Guéret s'applique à l'agglo ? »

M. ROUET : « Bien sûr. »

M. GIPOULOU : « Je reviens sur ma remarque. Ce qui est opéré sur la Ville de Guéret, qui corrige la fin de l'abattement général à la base n'est pas de ce fait, corrigé du point de vue de l'Agglo pour les contribuables Guérétois. Le résultat de la productivité d'impôts va se retrouver augmenté pour les collectivités, au détriment des contribuables. »

M. ROUET : « A l'Agglo, on ne peut pas différencier les contribuables de Guéret des autres contribuables. Les contribuables de Guéret vont voir leur montant augmenter, puisque la base n'aura plus ces 2% d'abattement. »

M. le Président : « Sauf si Guéret baisse les taux. »

M. ROUET : « La Communauté d'Agglomération ne peut pas baisser les taux pour Guéret et ne pas le faire pour les autres communes. »

M. GIPOULOU : « C'est pour cela que j'avais fait cette remarque lors du DOB. Du coup effectivement, cela veut dire après un rapide calcul, que pour l'année prochaine, l'augmentation liée à l'intercommunalité sera plus importante en valeur absolue que celle de la Ville de Guéret, sur les chiffres d'imposition de taxe d'habitation. »

M. le Président : « La suppression de l'abattement fait bénéficier à l'Agglo d'une recette supplémentaire. On peut toujours poser la question inverse, à savoir : ce que certaines communes qui avaient cet abattement ont fait perdre à l'Agglo depuis plusieurs années ? On rétablit un équilibre en supprimant cet abattement. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter un taux de Taxe d'Habitation de 11,84% pour l'année 2015,**
- **de voter un taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 4,53% pour l'année 2015,**
- **de voter un taux de Taxe sur le Foncier Bâti 0,416 % pour l'année 2015.**

2.4. VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) (DELIBERATION N°50/15)

Depuis le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adhère au Syndicat Intercommunal d'Équipement Rural de La Souterraine, Le Grand Bourg, Dun-le-Palestel, pour l'ensemble de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Le Comité Syndical du SIERS, réuni le 4 octobre 2001 a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers, à compter du 1^{er} janvier 2002. Le SIERS a également accepté que le produit de la TEOM sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, soit perçu par notre établissement en lieu et place du syndicat intercommunal.

Deux zones de perception ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret.
- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Montaigut-le-Blanc, la Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérotois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche.

EVOLIS 23 nous a informés que le coût du service s'établira à 2 839 000 € pour l'année 2015.

Il est proposé que, comme l'année précédente, le montant du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit identique au coût du service d'EVOLIS 23.

Il est estimé que l'augmentation des bases fiscales suffit à couvrir l'augmentation du coût du service d'EVOLIS 23. Aussi, il est proposé de ne pas augmenter les taux de TEOM en 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de voter un taux de TEOM de 7,58 % sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,**
- **de voter un taux de TEOM de 13,30 % sur la zone 2, soit les 21 autres communes rurales.**

2.5. ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS : VOTE DU TAUX DE VERSEMENT TRANSPORT DESTINE AU FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC (DELIBERATION N°51/15)

Le versement transport prélevé auprès des entreprises privées et administrations et collectivités de plus de 9 salariés du territoire, permet de financer le service de transport public.

Le taux actuel voté en Conseil Communautaire, applicable depuis le 1^{er} juillet 2013 est de 0,45 %. Il s'applique à la masse salariale brute des entreprises et administrations concernées. Le produit prévisionnel à percevoir en 2015 s'élève à 920 000 euros.

La réglementation prévoit que toute modification du taux du versement transport entre en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année. La délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'Autorité Organisatrice de Transport aux organismes de recouvrement avant le 1^{er} novembre pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier ou avant le 1^{er} mai, pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet. Ensuite, les organismes de recouvrement communiquent le nouveau taux aux assujettis au plus tard, un mois après ces dates, du 1^{er} novembre ou du 1^{er} mai.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit faire face sur les années du mandat en cours à des dépenses nouvelles pour améliorer le service de transport public ; dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement.

Pour faire face à l'augmentation des dépenses à venir, il est proposé d'augmenter le taux de V.T. de + 0,02 %, soit un nouveau taux de V.T. de 0,47 % applicable à partir du 1^{er} juillet 2015.

Le cadre législatif réglementant le versement destiné au financement des transports en commun est fixé :

- aux articles L.2333-64 à L.2333-75 et D.2333-83 à R.2333-104-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- aux articles L.2531-2 à L.2531-11 et D. 2531-2 à D.2531-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. GIPOULOU, AUGER, Mme LEMAIGRE déclarant voter contre, MM. FAVIERE, SUDRON, ARDHUIN et PONSARD déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- **de fixer le taux du versement transport destiné au financement des transports en commun(VT) à 0,47 % à compter du 1er juillet 2015,**
- **de confirmer que le bénéficiaire du versement transport destiné au financement des transports en commun est la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le siège social est 9, avenue Charles de Gaulle – BP 302 – 23006 GUERET CEDEX, numéro SIRET : 200 034 825 000 14,**
- **de confirmer que le prélèvement du versement transport sera effectué sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, soit sur les 22 communes suivantes :**

| | |
|-----------------|-------|
| ▪ GUERET | 23096 |
| ▪ LA SAUNIERE | 23169 |
| ▪ SAINTE-FEYRE | 23193 |
| ▪ SAINT-LAURENT | 23206 |

| | |
|------------------------------|-------|
| ▪ LA CHAPELLE-TAILLEFERT | 23052 |
| ▪ SAVENNES | 23170 |
| ▪ SAINT-CHRISTOPHE | 23186 |
| ▪ SAINT-VICTOR-EN-MARCHE | 23248 |
| ▪ AJAIN | 23002 |
| ▪ GLENIC | 23092 |
| ▪ JOUILLAT | 23101 |
| ▪ SAINT-FIEL | 23195 |
| ▪ ANZEME | 23004 |
| ▪ LA BRIONNE | 23033 |
| ▪ BUSSIÈRE-DUNOISE | 23036 |
| ▪ GARTEMPE | 23088 |
| ▪ MONTAIGUT-LE-BLANC | 23132 |
| ▪ SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS | 23208 |
| ▪ SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT | 23242 |
| ▪ SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS | 23245 |
| ▪ SAINT-VAURY | 23247 |
| ▪ SAINT-ELOI | 23191 |

- de préciser que le comptable dont dépend le bénéficiaire est M. le Trésorier Principal – Trésorerie Principale de Guéret située 3 avenue de Laure, BP 125, 23000 Guéret, BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT/FR053000100422C230000000086,
- d'autoriser M. le Président à notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale par courrier électronique (vt.transport@acoss.fr) accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2015 (DELIBERATION N°52/15)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Le groupe de travail en charge d'examiner les demandes de subventions adressées à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2015 s'est réuni le 12 mars 2015.

Il est rappelé que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Les propositions du groupe de travail sont les suivantes :

| BUDGET PRINCIPAL | |
|---|---------------------|
| Structures | BP 2015 |
| ACCA de Guéret | 2 500 € |
| ASPTT GUERET /"As de Trèfle" St Vaury - 13e national à Pétanque | 1 500 € |
| Banque alimentaire de la Creuse | 5 500 € |
| CG de la Creuse - programme pluriannuel de connaissance de l'histoire des paysages | 7 000 € |
| Creuse Oxygène | 50 000 € |
| GAL "Leader Pays de Guéret" | 17 711,25 € |
| Initiative Creuse et Gartempe | 5 892,60 € |
| Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques - Colloque Henri Auguste Delannoy | 500 € |
| Le Labyrinthe géant | 3 500 € |
| LIMAIR | 3 618 € |
| Limousin Actif | 10 000 € |
| Marche en l'Air | 3 300 € |
| Mission Locale de la Creuse | 8 600 € |
| Office de Tourisme du Grand Guéret | 202 000 € |
| Pays de Guéret | 43 923,90 € |
| SEM - Maison du Limousin | 3 915 € |
| SPA de la Creuse | 10 000 € |
| TE LIM | 7 000 € |
| Tour du Limousin | 8 500 € |
| TOTAL | 394 960,75 € |
| <u>Pôle Petite Enfance</u> | |
| Structures | BP 2015 |
| RAM (subvention) | 35 650 € |
| CHS de la Valette (participation) | 125 000 € |
| TOTAL Pôle Petite Enfance | 160 650 € |
| BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES | |
| Structures | BP 2015 |
| Fondation partenariale de l'Université de Limoges - Master Auton'home | 8 000 € |
| Université de Limoges - Département Carrières Sociales | 30 000 € |
| Université de Limoges - Licence pro Contrôle Technique de l'Immobilier - Santé et Sécurité de l'Habitat | 12 000 € |
| Université de Limoges - Licence pro Domotique | 7 000 € |
| TOTAL | 57 000 € |
| BUDGET Z.A. | |
| Structure | BP 2015 |
| Maison de la Creuse | 25 000 € HT |
| TOTAL | 25 000 € HT |

Les projets de conventions d'objectifs pour les associations suivantes sont joints en annexe de la présente délibération :

- Creuse Oxygène
- GAL "Leader Pays de Guéret"

- Labyrinthe Géant
- Limousin Actif
- Marche en l'Air
- Office de Tourisme du Grand Guéret
- Pays de Guéret
- SPA de la Creuse
- TELIM
- Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
- Maison de la Creuse

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les propositions du groupe de travail chargé d'examiner les demandes de subventions pour 2015,
- d'autoriser l'attribution des subventions présentées ci-dessus, à chacune des associations et organismes précités,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme LEMAIGRE : « J'ai une question par rapport à la Banque Alimentaire. La proposition de subvention qui est faite à cette association correspond-elle à sa demande ? »

M. le Président : « Je n'ai pas les chiffres exacts, mais sa demande était plus importante. Nous avons reconduit cette subvention, à même hauteur que l'an dernier, sachant que si vraiment l'association a des difficultés en cours d'année, elle a la possibilité de nous contacter. »

M. THOMAS : « J'ai une demande à faire par rapport aux associations avec lesquelles nous avons passé une convention. On ne parle jamais de ce que les communes fournissent en biens, en aide, etc., on parle seulement des subventions accordées.

Or, il serait bien de valoriser ce que les communes apportent, parce qu'elles n'apportent pas seulement de l'argent à une association. Il serait utile que nous le sachions afin de pouvoir dire à toute association : 'la commune vous donne tant, cela représente tant d'heures de personnel communal, ce sont tant de barrières de prêtées, ce sont des investissements, etc. ; dans certains cas, nous serions bien au-delà de ce qui pourrait être donné à l'association ! Par ailleurs, cela permettrait de justifier tout ce que nous faisons, vis-à-vis du contribuable, et de mettre les choses 'à plat'.

Il me semblerait judicieux de le faire, au moins avec les associations avec lesquelles nous avons passé une convention.

On demande aux associations de produire leur budget. Celui-ci valorise le travail des bénévoles. Dans l'intérêt commun, il serait bien d'avoir pour notre compte aussi, ces valeurs-là. Je fais cette demande pour les années à venir, afin qu'au moment où nous nous apprêtons à verser les subventions, nous ayons aussi une estimation de ce que chaque commune apporte sur les événements (pour certaines, nous aurons la surprise de voir que nous sommes bien loin des sommes qui peuvent être engagées. »

M. le Président : « Juste une petite difficulté. Concernant les associations que la Communauté d'Agglomération aide, nous n'avons pas toujours forcément la notion de ce que font les communes ; nous n'arrivons pas toujours à avoir la valorisation chiffrée de ce qui correspond aux manifestations et ce qu'elles apportent par leur nature à la commune. Nous avons l'occasion parfois de le savoir lors des Assemblées Générales, lorsque les deux parties sont représentées. Quand il y a une note chiffrée, la présentation est simple et nous pouvons alors en informer les élus communautaires, mais ce n'est pas toujours le cas. »

M. THOMAS : « La Communauté d'Agglomération peut demander aux communes qui participent de fournir ces éléments (les événements sont listés...) »

M. le Président : « Oui, on peut le demander. Je pense notamment à une petite commune qui met à disposition des barrières, etc. »

A titre d'exemple, à Glénic où j'ai fait le trail un dimanche, il y a forcément des bénévoles du foyer rural, des élus qui aident depuis le matin, pour le bon déroulement de cette manifestation. Ce n'est pas simple de valoriser ce que ces personnes apportent. On sait que si elles n'étaient pas là, le trail serait compliqué à organiser. Elles apportent beaucoup, mais le chiffrage est difficile à quantifier. En tout cas, on sait que pour certaines manifestations, on double, on triple, ce qui est apporté en numéraire à l'association. On va le demander. »

M. GRIMAUD : « Tout cela n'est pas aisé. Prenons par exemple les courses cyclistes, avec les signaleurs, ce n'est pas facile à évaluer. En revanche, la mise à disposition de la salle des fêtes, grosso modo peut être chiffrée puisque cela concerne le chauffage. »

M. THOMAS : « Je demande juste pourquoi une association pourrait, elle, valoriser dans son budget le bénévolat et les aides, et pourquoi les communes ne pourraient, elles, pas le faire ? »

M. GRIMAUD : « Parce que les associations attendent une subvention, c'est tout. »

M. BRUNAUD : « Je m'abstiendrai sur cette délibération, en cohérence avec ce que j'ai dit en commission des Finances et essentiellement en raison de l'augmentation de la subvention, de pratiquement 50% à Creuse Oxygène. »

Certes, cette association est dynamique, familiale, offre de multi-activités, elle apporte beaucoup sur le territoire, mais passer de 34 000 € à 50 000 € pour la subvention de Creuse Oxygène, essentiellement pour financer la création d'une section de professionnels de vélo en DM2, je ne suis pas d'accord. Nous n'avons pas vocation à financer du sport professionnel. Le cyclisme de compétition n'est pas de notre compétence et je pense à toutes les autres associations locales : natation, rugby, foot..., qui gèrent des centaines de licenciés, notamment des jeunes, et qui se battent tous les jours pour essayer d'équilibrer leur budget.

Je rends hommage à l'équipe de Creuse Oxygène, mais cette augmentation n'est pas justifiée. Pour avoir regardé un peu les comptes de cette association, il y a quelques points sur lesquels il faudrait lui demander quelques explications, en particulier, j'ai remarqué une ligne : 'dons aux œuvres' pour 58 000 €, sur laquelle j'aimerais bien avoir quelques explications. »

M. le Président : « Nous avons rencontré son Président, M. MENUT, et nous lui avons demandé l'explication sur cette ligne. Il ne s'agit pas d'un don aux œuvres, mais d'une écriture comptable, qui va permettre aux parents qui prennent leur véhicule, dans le cadre des déplacements du club, d'avoir la possibilité, dans leur déclaration d'impôts, d'inscrire ces frais. Ce sont les impôts qui ont demandé à Creuse Oxygène d'inscrire cette ligne-là. Elle permet aux parents de défiscaliser, car il y en a qui font plusieurs

milliers de km par an pour accompagner leurs enfants. Il en est de même pour l'entente et pour le foot.

Il n'y a pas que le foot et le rugby sur notre territoire, nous avons aussi une DN2 route et une DN2 VTT. Je rappelle que nous aidons des manifestations qui se déroulent sur notre territoire.

L'an dernier, lors du trophée national des jeunes vététistes, les hôtels, gîtes, restaurants, ont été pleins pendant une semaine, nous avons donc eu des retombées économiques, des nuitées... Il s'agit en conséquence, d'un argument et d'une motivation supplémentaires, pour aider ce club-là.

En termes d'image, le championnat de France a eu lieu la semaine dernière à Marseille ; nous avons un jeune qui a gagné une 1^{ère} manche de la coupe de France. Avec Creuse Oxygène, la Creuse est connue à travers la France et l'Europe (Creuse Oxygène est UCI en classement international). Il y a aussi un certain nombre de compétitions organisées aux Etats-Unis et au Canada. Nous souhaitons que Creuse Oxygène, à l'occasion de ces manifestations, facilite la communication sur le territoire de l'Agglo. Nous espérons obtenir des retombées économiques plus ou moins importantes et valoriser notre territoire.

Une convention a été remise sur table, car réactualisée ; nous souhaitons qu'à travers la station sports nature, nous puissions avoir un certain nombre de sportifs mis à disposition de temps en temps, pour des évènements promotionnels.

Nous pourrions ainsi proposer : 'Venez passer un weekend sportif avec le champion de France, la championne de France, etc.'

Cela aussi c'est du concret, du développement économique, des nuitées pour notre territoire.

De ce fait, Creuse Oxygène est prêt à mettre à disposition des éducateurs pour de tels weekends. Cette mise à disposition montre qu'il y a un retour, cela fait partie de la condition de l'augmentation de la subvention.

Nous travaillons sur les sports nature et sur le développement économique ; nous avons un club phare, qui est le seul en France ayant un 'team scott' en Creuse. Nous sommes vraiment sur une valorisation du territoire, que nous avons décidé d'accompagner pour des retours sur notre territoire.

Aujourd'hui il est possible de le mesurer à chaque manifestation. Le trophée des Monts de Guéret qui a eu lieu il y a peu, a amené 300 coureurs sur 3 jours ; accompagnés par leur famille, c'était 1000 personnes qui étaient là et qui ont consommé. Nous avons besoin d'avoir de genre de retombées et d'activités. Demain, si une entreprise voulait s'installer et nous demandait de l'argent, cela poserait moins de problème !

Or, là, il s'agit aussi d'emplois. Il y en a plusieurs qui sont disponibles ; il y a beaucoup de bénévoles -et j'en profite pour les remercier-, sans eux un certain nombre de manifestations ne pourraient pas se dérouler. Cette dynamique du club, fait que nous avons décidé lors de la commission Finances, d'augmenter la subvention qui lui sera attribuée. »

M. BRUNAUD : « Je ne veux pas qu'il y ait d'ambiguïté ; il faut financer les manifestations qui ont lieu sur notre territoire. Nous avons donné 10 000 € l'année dernière pour le trophée national des jeunes vététistes. 10 000 € est-ce que c'était justifié ? Je ne sais pas, mais il y a eu un retour évident. Par contre, il y a d'autres opérations sur lesquelles nous n'aurons à mon avis, pas de retour. Cela peut être aussi un problème, parce que comme Creuse Oxygène est multi activités, il conviendrait qu'il y ait un budget qui corresponde aux compétences qui sont les nôtres. »

M. le Président : « Dans le budget, à titre d'exemple, nous avons fait enlever la manifestation Forêts Folliès. »

Mme LEMAIGRE : « Suite à ces explications, je comprends encore moins le choix fait au niveau de la Banque Alimentaire, de ne pas lui accorder ce qu'elle avait demandé. Ce que j'avais retenu du discours fait à l'espace André Lejeune, par rapport aux priorités de l'Agglo, c'était tout d'abord : 'se nourrir, se loger, se soigner'.

Je m'abstiendrai sur ce dossier parce que si j'admets les retombées économiques qu'engendrent les manifestations de Creuse Oxygène, je vois aussi les conséquences de la précarité et je ne comprends pas que nous n'aidions pas les associations qui ont une mission de service public, qui devraient d'ailleurs être assurés par l'Etat (comme les restos du coeur, etc.). »

M. le Président : « La précarité vous la voyez, mais vous pensez que les autres ne la voient pas ? Vous pensez que nous ne rencontrons pas régulièrement ces associations ? Nous le faisons régulièrement et nous sommes à leur écoute. J'ai dit tout à l'heure que s'il y avait des difficultés, -sachant que la Banque Alimentaire est aidée par beaucoup d'autres intervenants, et que nous avons déjà été là pour cette association-, donc, je répète, si demain cette dernière se trouve en difficulté, nous serons-là, comme nous l'avons déjà été, même si vous l'avez rappelé, nous pouvons nous poser la question de savoir si c'est à nous d'apporter cette aide ?

En tous les cas ce soir, nous vous proposons la répartition décidée par la commission. »

M. GIPOULOU : « Vous avez cité le trophée des Monts de Guéret qui avait lieu place du marché à Guéret un dimanche. A cette occasion, pour m'y être trouvé ce jour-là, beaucoup de participants cherchaient des restaurants ouverts le dimanche et le seul qu'ils aient trouvé était le 'soleil de Tunis'. J'ai discuté avec le patron, qui m'a dit qu'il n'y avait pas eu d'information faite au niveau de cet évènement. Aussi, je m'interroge : est-ce que cette communication manque ? Elle pourrait en effet, être de nature à mobiliser d'autres restaurateurs, autour de ce type d'évènementiels et il pourrait être demandé à Creuse Oxygène, si ce n'est déjà fait, d'informer les restaurants pour accueillir ces manifestants. »

M. le Président : « Le Président de Creuse Oxygène informe régulièrement les restaurateurs, bars, boulangers... A un moment donné, nous avons eu des manifestations de Creuse Oxygène avec 2000 personnes sur le territoire et aucune boulangerie n'était ouverte. L'information avait pourtant été donnée en amont. Je partage cette intervention à 200 %. »

M. BARBAIRE ; « Je souhaite intervenir en tant que Président de l'Office de Tourisme. Réellement, nous essayons de faire en sorte que les commerçants, les hébergeurs, enfin, tout ce qui est lié à l'accueil des participants et des touristes, soit relayé auprès des restaurateurs et des hôteliers ; par contre, là où cela s'avère compliqué, c'est de les motiver par rapport à ces évènementiels. Il ne peut cependant pas être dit que l'info n'est pas donnée. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, MM. GIPOULOU, BRUNAUD, Mme LEMAIGRE déclarant vouloir s'abstenir, M. GUERRIER déclarant ne pas vouloir participer au vote relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « Maison de la Creuse », et M. BARBAIRE ne participant pas au vote relatif à l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme du Grand Guéret, décident :

- **d'approuver les propositions du Groupe de travail chargé d'examiner les demandes de subventions pour 2015,**
- **d'autoriser l'attribution des subventions présentées ci-dessus, à chacune des associations et organismes précités,**

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.*

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2015 SUR LA BASE DU REGLEMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014 (DELIBERATION N°53/15)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

Le groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions adressées aux associations et clubs sportifs, à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2015 s'est réuni le 12 mars 2015.

Les propositions du groupe de travail, sur la base du règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs, adopté par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, sont les suivantes :

| Budget Principal | | |
|---|---|-------------------|
| Nom de la Manifestation | Organisateur | BP 2015 |
| Demi-finale sud-ouest des championnats de France jeune de triathlon | SAM Triathlon | 1 000 € |
| 5 ^e Halftriman des Monts de Guéret | SAM Triathlon | 1 079 € |
| 9 ^e Trail du Loup Blanc | SAM Triathlon | 1 370 € |
| 3 ^e édition 10 km des Monts de Guéret | SAM Athlétisme | 684 € |
| 10 km du Petit Brionnais | Le Petit Brionnais | 700 € |
| Le Passage du viaduc | Foyer rural de Glénic | 471 € |
| Les Foulées orange | Association sportive et culturelle et d'entraide des territoires 23 | 406,5 € |
| La Démon de Guéret | Les Démon de Guéret | 1 037€ |
| Concours d'attelage bussiérais – La chevauchée | Centre d'attelage bussiérais | 250 € |
| TOTAL | | 6 997,50 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les propositions du groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions aux associations et clubs sportifs pour 2015,**
- **d'autoriser l'attribution des subventions présentées ci-dessus, à chacune des associations et organismes précités,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.**

5. PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR SON ADHESION A LA SEM « MAISON DU LIMOUSIN » ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LADITE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (DELIBERATION N°54/15)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La Société d'Economie Mixte (SEM) « Maison du Limousin », créée en 1992 a pour objet la présentation de la Région Limousin et de ses actions dans le cadre des secteurs culturels, universitaires, touristiques et économiques.

Il est rappelé que ses actionnaires sont :

- la Région Limousin,
- les Départements de Haute-Vienne, Creuse et Corrèze,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- les principales villes de la Région ou Communautés d'Agglomération,
- les Chambres Consulaires Régionales,
- les partenaires privés.

La « Maison du Limousin » a pour fonction de permettre la valorisation du territoire local et notamment de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de par son implantation à Paris et de par ses interventions axées, tout particulièrement dans le domaine de la promotion et de la communication.

Ces actions de promotion consistent essentiellement :

- en la diffusion de documents d'information touristique, culturelle et économique,
- en la réalisation d'expositions destinées à la valorisation du potentiel économique, touristique et culturel de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et des acteurs de son développement,
- en l'organisation d'animations culturelles et d'opérations de presse,
- en la mise à disposition de locaux au profit des collectivités membres.

A cette fin, la participation financière sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération, au titre de son adhésion à la SEM « Maison du Limousin » pour l'année 2015, s'élève, comme pour les années précédentes, à un montant de 3 915 €.

Il est nécessaire dans ce cadre, de conclure une convention, conformément à l'article L1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article : « les Collectivités Territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux Sociétés d'Economie Mixte, des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire et à la gestion de services communs aux entreprises. Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides ».

Le projet de convention, le programme prévisionnel et le budget prévisionnel pour l'année 2015 de la SEM « Maison du Limousin », sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention avec la SEM « Maison du Limousin », telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le versement d'une participation financière à la SEM « Maison du Limousin » pour un montant de 3 915 € pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

M. le Président : « Je vous incite, si vous en avez l'occasion, à aller visiter la Maison du Limousin, qui a acheté un étage supplémentaire. C'est une très belle maison qui valorise les produits de tout le territoire. La Communauté d'Agglomération étant membre de cette association, nous avons la possibilité d'avoir des bureaux et des salles de réunion gratuitement ; en conséquence, si dans vos communes, vous avez parfois besoin de rendez-vous sur Paris, n'hésitez pas à utiliser la Maison du Limousin. »

M. BOUALI : « Je rappelle que notre Président est intervenu plusieurs fois à Paris, concernant le Centre de Ressources Domotique, et notamment, pour parler du vieillissement. Ainsi, la Communauté d'Agglomération a déjà organisé à la Maison du Limousin des manifestations autour de la domotique, de l'autonomie et des services à la personne, dans le cadre de ce qu'elle a fait sur son territoire mais aussi sur la Région. Il y a eu aussi des manifestations sur le tourisme, particulièrement sur le parc animalier... La Directrice est toujours à l'écoute, et si demain, l'Agglo trouvait des communes membres prêtes à organiser un évènementiel pour valoriser notre territoire et

communiquer sur ce qu'il s'y passe, la Maison du Limousin serait toujours prête à en discuter. »

M. GIPOULOU : « Une petite question : avec la perspective de la future Grande Région, dans la mesure où il existe actuellement une participation de la Région Limousin, avons-nous des garanties de la participation économique de ladite Grande Région, par rapport à la SEM Maison du Limousin ? »

M. le Président : « A priori, la contribution du Limousin devrait continuer. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec la Directrice, il y a une quinzaine de jours. Il faut savoir qu'il n'y a pas d'équivalent sur les deux autres régions que nous avons rejoint, soit : l'Aquitaine et le Poitou-Charentes ; de ce fait, peut être que la Maison du Limousin, vu son emplacement (très bien placée) pourrait devenir la future Maison de la Grande Région. Je ne suis donc pas spécialement inquiet sur l'avenir de ce bâtiment. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la convention avec la SEM « Maison du Limousin », telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,**
- **autorisent le versement d'une participation financière à la SEM « Maison du Limousin » pour un montant de 3 915 € pour l'année 2015,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

6. ACQUISITION DE LOCAUX POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°55/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Pour répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre de l'acquisition de locaux pour le siège de la Communauté d'Agglomération, un appartement mis en vente à la Résidence Fayolle, sis, 2 rue Hubert Gaudriot à Guéret a été visité.

Il s'agit d'un appartement d'une superficie de 111 m² environ, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, appartenant à M. et Mme GLENISSON demeurant à Chambourtière sur la commune de VILLARD, constituant le lot n° 4 de la copropriété, comprenant également une cave de 3m² au niveau R -1 et un parking au niveau R-2.

Il est composé d'une entrée avec placard, de 4 pièces, de deux débarras et de sanitaires.

L'avis sur la valeur vénale du service France Domaine a été sollicité et est parvenu le 18 février 2015. L'ensemble immobilier, soit l'appartement, cave et parking, a été estimé à 102 300 euros se décomposant comme suit :

- 96 960 euros pour l'appartement,
- 840 euros pour la cave,
- 4 500 euros pour la place de parking.

M. et Mme GLENISSON ont proposé de céder ces biens à la Communauté d'Agglomération pour un montant de 102 000 euros.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'acquisition des biens immobiliers indiqués ci-dessus, auprès de Monsieur et Madame GLENISSON pour un montant de 102 000 euros,

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Ne serait-il pas plus judicieux de louer ? A chaque fois, nous mettons 100 000 € sur un appartement. Nous allons finir par acheter tout l'immeuble et tous les appartements ! Il faudra bien trouver une solution un jour. »

M. le Président : « Quelle solution proposez-vous ? »

M. THOMAS : « Il faudrait déjà en rechercher et évaluer nos besoins. »

M. le Président : « Le choix, nous l'avons fait. Nous restons où nous sommes. Il y avait un appartement à vendre, qui était celui du Dr ABDO : il va apporter 7 bureaux supplémentaires. L'appartement de M. et Mme GLENISSON est lui, mitoyen du bureau de Dominique ROUANET ; après cette acquisition, cela devrait suffire. On nous avait proposé de racheter le bâtiment de la Chambre d'Agriculture, mais nous avons dit non, parce que l'investissement, ainsi que la mise aux normes, allaient nous coûter beaucoup trop cher. »

M. THOMAS : « Nous avons quand même un gros problème avec toutes ces acquisitions. Nous ne savons pas où nous allons et je ne suis pas sûr que cette solution soit forcément la meilleure. »

M. ROUGEOT : « Il s'agit d'un investissement relativement doux : 100 000 €. Une fois les travaux effectués, nous allons arriver à 150 000, voire 160 000 €. Aujourd'hui, nous avons des gens qui travaillent à trois dans un bureau, ce n'est pas très confortable. »

M. THOMAS : « Je ne le conteste pas. »

M. le Président : « J'en profite pour remercier M. ROUGEOT qui a très bien négocié, parce que l'appartement était en vente beaucoup plus cher que cela et il nous a fait gagner au moins 25 000 € sur la vente. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent l'acquisition des biens immobiliers indiqués ci-dessus, auprès de Monsieur et Madame GLENISSON pour un montant de 102 000 euros,**
- **autorisent M. le Président à signer l'acte d'acquisition à intervenir.**

Départ de M. AUGER ayant donné pouvoir à M. PONSARD et de M. LABESSE ayant donné pouvoir à M. ROUCHON.

7. FOURRIERE CANINE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES (DELIBERATION N°56/15)

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

Lors du Conseil Communautaire du 12 février 2015, les tarifs 2015 liés aux interventions du vétérinaire prestataire de la fourrière, à savoir la Clinique Vétérinaire de la Gare située à Guéret ont été approuvés. Certains de ces tarifs sont forfaitaires et regroupent plusieurs prestations (identification, soins ...).

La Clinique vétérinaire de la Gare a transmis à la Communauté d'Agglomération, de nouveaux tarifs complémentaires en prix public, afin qu'ils correspondent au mieux aux interventions du vétérinaire qui seront refacturées aux propriétaires par la Communauté d'Agglomération.

Ces tarifs sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les tarifs complémentaires liés aux prestations et fournitures vétérinaires pour l'année 2015,**
- **d'annexer ces tarifs au règlement intérieur de la fourrière,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

M. GUERRIER : « A titre indicatif, je vous précise l'activité de la fourrière pour 2014 : elle a recueilli 79 animaux, 46 ont été rendus à leurs propriétaires, 30 ont été confiés au refuge de la SPA, 1 animal a été volé (probablement par son propriétaire), et 2 ont été euthanasiés en raison de blessures trop graves. Pour le début de l'année, nous sommes à 20 admissions, 10 rendus aux propriétaires et 10 au refuge de la SPA ; nous sommes donc à peu près sur les mêmes chiffres que l'an passé. »

8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DU SERVICE D'EAU INDUSTRIELLE (DELIBERATION N°57/15)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Depuis la création du Parc Industriel des Garguettes, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose d'un réseau de distribution d'eau de qualité industrielle, mise à disposition des entreprises du Parc pour des usages ne nécessitant pas une eau de qualité « potable » (usages liés aux process industriels, refroidissement, lavage, etc.).

Ce réseau de distribution dessert à l'heure actuelle, la seule entreprise AMIS, malgré quelques manifestations d'intérêt de la part d'autres entreprises, mais sans concrétisation aujourd'hui.

Cette situation entraîne quelques difficultés dans le fonctionnement du réseau. En effet, la faible consommation d'eau, associée à un équipement dimensionné pour des besoins bien supérieurs, provoque des difficultés d'ordre électro-mécaniques (pompes) et qualitatifs (stagnation de l'eau dans le réseau, entraînant un redéveloppement algal et une baisse de qualité).

Pour mémoire, la production d'eau industrielle est issue du recyclage des eaux pluviales collectées sur le PI des Garguettes, stockées dans le bassin situé en ZI Cher du Cerisier, et traitées selon les objectifs de qualité définis au règlement d'eau industrielle, et fait l'objet d'un contrat de service avec les entreprises desservies. En effet, ce service fait l'objet d'une prestation rémunérée pour la Communauté d'Agglomération, qui a fixé des tarifs de vente d'eau industrielle, à un prix environ 4 fois inférieur au prix de l'eau potable.

Il faut également rappeler que le service de distribution d'eau industrielle reste un aspect important de la politique économique de la Communauté d'Agglomération, puisqu'elle fait partie des services innovants de mutualisation d'équipements mis en avant dans le cadre des actions de promotion du territoire et de marketing territorial. A ce titre, la fourniture d'eau industrielle est partie intégrante des actions liées à l'écologie industrielle et à l'économie circulaire, notamment au niveau de la déclaration de politique environnementale du SME.

2014 aura vu la mise en place d'un nouveau service de distribution d'eau industrielle, grâce à l'installation d'une borne de puisage en libre-service.

Cette borne de puisage est destinée à répondre aux besoins ponctuels d'entreprises de BTP, voirie, VRD, etc., qui, aujourd'hui, se fournissent en eau sur les équipements de défense incendie.

Selon les estimations faites par le prestataire de la Ville de Guéret, le volume d'eau pompé sur les poteaux incendie peut être évalué à 2000 m³ par an minimum, ce qui doublerait le volume d'eau industrielle actuellement fourni par la Communauté d'Agglomération.

Le principe de fonctionnement sera le suivant :

- Une borne de puisage à carte prépayée est installée sur le réseau d'eau industrielle (rue du Cros, dans l'îlot central face à l'entrée d'AMIS), avec des équipements de voirie permettant le stationnement d'un poids lourd de manière sécurisée.
- Un règlement de service adapté est mis en place, définissant la qualité de l'eau disponible, et le tarif de vente aux entreprises. Un contrat de fourniture spécifique est également créé (cf. modèles joints).
- Des cartes magnétiques, donnant droit au prélèvement d'un volume défini, seront proposées aux entreprises intéressées, et rechargeables au siège de la Communauté d'Agglomération.

Ce nouvel équipement a été financé à hauteur de 55 % du montant des travaux dans le cadre du programme Leader.

Les cartes prépayées, fournies par le prestataire, donnent droit au puisage d'un volume de 100 m³ d'eau industrielle. Ce volume a été calculé en fonction des volumes estimés mobilisés à la journée par les corps de métiers susceptibles d'être intéressés par le service. Cette estimation permet d'évaluer l'autonomie d'une carte de distribution pour environ un mois.

Il est proposé le fonctionnement suivant :

- Le tarif général de l'eau industrielle, appliqué au m³ d'eau distribuée est relevé de 0,90 à 1,00 € HT.
- Un droit d'accès au service est demandé aux usagers qui souhaitent se fournir en eau industrielle :
 - o Pour un branchement au réseau, cet abonnement reste à 180 € HT.
 - o Pour l'accès au prélèvement sur la borne, cet abonnement est fixé à 100 € HT.
- Un usager intéressé par le puisage sur la borne devra se présenter à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, où il lui sera fourni (contre un bon de commande) :
 - o Le contrat d'accès au service, y compris le règlement, et un bon de livraison.
 - o Une carte magnétique donnant droit à un prélèvement de 100 m³ d'eau industrielle.
 - o Un mode d'emploi.
- Lorsque le crédit de la carte magnétique est épuisé, l'entreprise la rapporte à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret où il lui en sera fourni une nouvelle (ou celle-ci est rechargée depuis un poste informatique à définir) contre un nouveau bon de commande, ainsi qu'un nouveau bon de livraison.
- En fin d'exercice, une facture globale sera éditée, du montant total correspondant au volume fourni + l'accès au service. Par ailleurs, en cas de

perte de la carte, celle-ci sera facturée 10 €, et le volume non utilisé ne sera pas remboursé.

Il est à noter qu'en 2015, les usagers de ce nouveau service seront exonérés du droit d'accès de 100 €, qui ne sera effectif qu'au 1er janvier 2016.

Par ailleurs, il conviendra de se rapprocher des services de la Ville de Guéret, afin de définir des modalités de sécurisation de ce nouveau service, en s'assurant que les prélèvements effectués de manière non autorisée sur les poteaux incendies feront l'objet de pénalités (financières principalement). En effet, outre l'aspect litigieux de prélever de l'eau potable sur le réseau, sans participer au coût de son traitement, cette situation entraîne des désordres au niveau des équilibres de pression, qui altèrent l'efficacité du réseau, et donc la défense incendie.

Enfin, une information complète sera réalisée auprès des entreprises, avant d'entamer les démarchages et les propositions de contrats à venir.

Un panneau d'information devra également être installé sur le site de la borne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création de ce nouveau service,**
- **de relever le prix de l'eau industrielle de 0.90 à 1,00 € HT le m3,**
- **d'instaurer un droit d'accès de 100 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce service.**

9. TOURISME

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

9.1. PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : CALENDRIER D'OUVERTURE ET FIXATION DES TARIFS 2016

- Fixation du calendrier d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret pour l'année 2016 (délibération n°58/15).

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le calendrier et les horaires d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret, pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le calendrier et les horaires d'ouverture du Parc Animalier des Monts de Guéret pour l'année 2016, tel que joint en annexe de la présente délibération.

- Fixation des tarifs d'entrée pour l'année 2016 (délibération n°59/15)

La commission « Tourisme » du 23 mars dernier, réunie au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret propose une augmentation des tarifs de 0.50 € pour la saison 2016, liée à l'attractivité complémentaire, au Parc Animalier des Monts de Guéret, suite aux travaux réalisés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants pour les entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret.

- **Tarifs des entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret 2016**

| Individuels | | Groupes * | |
|--|---------------------|---|--------------------|
| Adultes | 10,00 €/pers | Adultes | 9,00 €/pers |
| Enfants de 4 à 17 ans Etudiants** | 7,50 €/pers | Enfants de 4 à 17 ans Etudiants | 6,50 €/pers |
| Séniors de + de 65 ans** Handicapés** | | Demandeurs d'emploi Séniors de + de 65 ans | |
| Demandeurs d'emploi** | | 7.00€/pers | |

- ***Groupe de 20 personnes minimum avec gratuité pour 1 accompagnateur et pour les chauffeurs de car**
- **Sur présentation de justificatif obligatoire
- **Tarif famille : 2 adultes, 2 enfants (35,00 €), le troisième enfant est gratuit.**

| Scolaires* | | | |
|---|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Écoles maternelles, primaires, IME et CLSH | 3,50 €/pers | Collèges et Lycées | 7,00 €/pers |
| Communauté d'Agglomération du Grand Guéret | | Supplément activité manuelle | 3,00 €/pers |
| Écoles maternelles, primaires, IME et CLSH hors de la | 5,00 €/pers | | |
| Communauté d'Agglomération du Grand Guéret | | | |

- *** gratuit pour 1 accompagnateur pour 10 enfants et les chauffeurs de car. Accompagnateur supplémentaire 9.00€**

| Abonnements et CE | |
|--|---------------------|
| Pass annuel loup nominatif adulte | 30,00 €/pers |
| Pass annuel loup nominatif Enfants de 4 à 17 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi Séniors de + de 65 ans, Personnes à mobilité réduite | 22,50 €/pers |
| Carnet d'abonnement CE 10 entrées Adultes non nominatives | 80,00 € |
| Carnet d'abonnement CE 10 entrées Enfants non nominatives | 65.00€ |

| OT et PASSEPORT | |
|---|--------------------|
| OT GROUPE ADULTE | 8,00 €/pers |
| OT GROUPE Enfants de 4 à 17 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi Séniors de + de 65 ans, Personnes à mobilité réduite | 6,0 €/pers |
| PASSEPORT INTERSITE ADULTE | 9.00 € |
| PASSEPORT INTERSITE ENFANT | 6,75 € |

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Même si ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2013, je constate que certains d'entre eux, l'ont été jusqu'à 25 %.

Je prends par exemple le tarif 'étudiants', qui était auparavant le même que celui appliqué aux 'demandeurs d'emploi', soit 6 € ; maintenant, ce tarif passe à 7,50 €. La question est de savoir si c'est parce que nous devenons une ville étudiante ? Est-ce vraiment une nécessité de 'ponctionner' les étudiants ?

Je m'interroge également sur le tarif 'famille' : 2 adultes, 2 enfants à 35 €, qui en fait s'avère être ni plus ni moins, l'addition de 2 adultes et 2 enfants, à tarif 'normal'. Par ailleurs, si jamais une famille comprend un chômeur, elle paiera plus cher en tarif 'famille' que si elle payait en tarif 'chômeur'. Cela me semble un peu surprenant.

Le tarif des 'maternelles' augmente de 14,3 %, celui des 'lycées' de 27,3 %, celui des 'écoles maternelles hors du Grand Guéret' de 25 %.

Aussi, les augmentations me semblent conséquentes, voire trop importantes. Certains tarifs méritent à mon avis d'être questionnés. Je ne comprends pas leur intérêt ; par exemple, que l'on ait un 'tarif groupe' qui permet d'être plus avantageux qu'un tarif 'lycée et collège'. Il y a ainsi toute une série de choses qui m'interpellent.

En question subsidiaire, je serais curieux de savoir concrètement, si nous avons beaucoup de fréquentation de la part d'étudiants, de demandeurs d'emploi ? Serait-ce parce que nous n'attirons pas ce type de visiteurs que nous n'avons pas fait l'objet de demande spécifique de leur part ? Je me pose la question parce que cette augmentation me paraît être assez mécanique, et pour reprendre l'exemple des étudiants, je ne vois pas l'intérêt d'augmenter leurs entrées de 25 %, sauf peut-être si nous en avons plus qu'avant. »

M. BARBAIRE : « En fait, il y a eu des augmentations conséquentes, si on parle en pourcentage, mais il convient d'être raisonnable et de voir ce que cela représente en terme de coût. La commission Tourisme a validé ces tarifs. En ce qui concerne les étudiants, nous n'avons pas forcément de retour par rapport à leur fréquentation. Nous pourrions peut être avoir une analyse plus fine de fréquentation par public et par groupe, effectuée au niveau du parc, par rapport aux différents tarifs appliqués, mais

actuellement nous ne l'avons pas. Enfin, concernant le tarif 'famille', il s'agit des familles avec trois enfants. »

M. GIPOULOU : « S'il y a un demandeur d'emploi, il y perd. »

M. BARBAIRE : « Ce sera compliqué d'avoir des tarifs avec des certifications de demandeur d'emploi. »

M. GIPOULOU : « Ces certifications sont déjà demandées. Pour bénéficier du tarif, il faut bien apporter un justificatif. »

M. le Président : « L'analyse dont parle M. GIPOULOU est à mon avis intéressante et indispensable. Je pense qu'elle existe déjà sur la fréquentation (logiciel d'accueil), mais il faut le vérifier avec la commission Tourisme. Le personnel qui se trouve à la caisse propose le meilleur tarif. Ainsi, si dans une famille, il y a un, voire deux chômeurs, l'agent de caisse propose le tarif par famille, qui est le plus favorable à cette dernière. »

M. GIPOULOU : « A-t-on la fréquentation des écoles ? »

M. BARBAIRE : « Malheureusement, il y a une moins grande fréquentation au niveau des scolaires. En terme de promotion, nous avons pris contact avec l'Inspection Académique pour faire la promotion du Parc au niveau des écoles et collèges. Cela fait partie des projets du Parc de se rapprocher du monde scolaire creusois, pour que l'on puisse en avoir davantage. Se pose aussi la question des cycles : une fois qu'une classe dans une tranche d'âge, est venue au Parc sur sa scolarité, elle ne revient pas forcément une autre fois. Il reste à travailler là-dessus. »

Mme MARTIN : « Effectivement. Dans l'analyse fine demandée et qui certainement est en partie faite, il faudrait aussi établir une comparaison avec les autres sites de la Région. Nous avons expliqué à la commission Tourisme et au Conseil Communautaire, les tarifs qui étaient pratiqués sur les autres sites du Limousin. Il serait intéressant de les avoir, par rapport à leur fréquentation.

Ensuite, étant en charge du secteur 'Tourisme' sous l'ancien mandat, je précise que nous n'avons pas procédé à une augmentation de tarifs, et ce, avec la collaboration des acteurs du tourisme, (notamment l'Office de Tourisme et la commission Tourisme qui avaient travaillé sur cette question), parce que jusqu'à présent nous n'avons pas fait de travaux conséquents, et que nous n'avons pas fait évoluer le site de manière fondamentale.

Actuellement, il y a une programmation de travaux avec une évolution de propositions faites aux visiteurs. J'ajoute qu'il y avait eu une étude faite par Grévin Développement, très intéressante à lire, où il était question de l'attractivité du site 'les loups de Chabrières'. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, Mme LEMAIGRE et M. GIPOULOU déclarant voter contre et Messieurs PONSARD et AUGER s'abstenant, décident d'approuver ces tarifs pour l'année 2016.

9.2. FIXATION DES TARIFS 2015 DE LA STATION SPORTS NATURE (DELIBERATION N°60/15)

Dans le cadre du plan de développement des sports et loisirs de nature sur le territoire, l'Ecole des Sports de Nature a été ouverte le 1^{er} juillet 2013. Elle est aujourd'hui appelée officiellement « Station Sports Nature des Monts de Guéret », suite à son intégration au réseau régional LIMOUSIN. Elle a fonctionné pendant les 2 mois d'été.

Suite aux nombreux aménagements et à la création de sites de pratique ces 3 dernières années, il a pu être proposé au public, les prestations suivantes :

- **l'encadrement du public** : VTT, escalade, orientation, pêche et canoë-kayak,
- **la location de matériel** : VTT, canoë, bâtons de randonnée et kit d'orientation.

Après des résultats encourageants, il a été décidé, en commission « Tourisme », de poursuivre et élargir cette opération à partir des vacances de Pâques jusqu'à la fin de la période estivale 2015. Le nouveau fonctionnement proposé de la station « Sports Nature » pour 2015, est indiqué ci-dessous :

La Station « Sports Nature » et son nouveau fonctionnement pour l'été 2015.

Date d'ouverture : du 27 avril au 31 août 2015.

Activités « encadrées » proposées :

- VTT,
- Orientation,
- Escalade,
- Trail,
- Canoë-kayak : départ de Glénic ou du Pont à la Dauge (Ajain), arrivée à la plage de Jouillat,
- Marche nordique,
- Randonnée pédestre.

Comme l'an passé, il est proposé de s'appuyer sur les forces vives des clubs et associations du territoire creusois afin de mettre en place une équipe de professionnels diplômés d'état, pour encadrer l'ensemble des activités.

Pour les activités parapente, pêche et équitation, l'information de l'offre faite est reliée par les professionnels concernés.

Service de location de matériel :

- VTT adultes et enfants,
- Kit d'orientation,
- Canoë-kayak : plage d'Anzême.

Public :

Adultes - enfants - groupes – comités d'entreprises – centres de vacances, etc.

Organisation :

Point d'accueil principal : Office de Tourisme du Grand Guéret.

Mode de réservation :

Le client pourra, via nos sites web : s'informer, faire une pré-réservation ou réserver et payer en ligne.

TARIFICATION 2015

Location de matériel

| TARIFS LOCATION | DEMI JOURNEE | JOURNEE | 5 JOURS (lundi au vendredi) | | SEMAINE (7 jours) | |
|--|-----------------|---------|--------------------------------|-------|----------------------|-------|
| | 8 € | 12 € | 1 VTT | 2 VTT | 1 VTT | 2 VTT |
| VTT ADULTE Randonnée | | | 45 € | 80 € | 60 € | 100 € |
| VTT ADULTE Enduro | 40 € | 60 € | - | | - | |
| VTT ELECTRIQUE | 25 € | 35 € | - | | - | |
| VTT ENFANT Randonnée | 5 € | 7 € | 30 € | | 35 € | |
| VTT FORFAIT FAMILLE (2 VTT adulte + 2 VTT enfant) | - | - | 100 € | | - | |
| VTT GROUPE (à partir de 8) | 6 € / VTT | - | - | | - | |
| PORTE-BEBE à fixer sur un vélo | - | 3 € | | | | |
| PORTE-VELO pour 3 vélos | - | 5 € | | | | |
| CANOE à Anzême Assuré par l'un des 2 surveillants | DEMI-HEURE | HEURE | | | | |
| | 3 € | 5 € | | | | |
| Bâtons de marche - boussole | 3 € | | | | | |

Caution VTT Randonnée : 300 € - Caution VTT Enduro : 600 € - Caution VTT Électrique : 2 000 €

| | ALLER | ALLER/RETOUR |
|-------------------------|-------|--------------|
| LIVRAISON de 1 A 4 VTT | 10 € | 20 € |
| LIVRAISON DE 5 A 15 VTT | 20 € | 40 € |

Encadrement des activités

Les tarifs proposés tiennent compte des diplômes des animateurs (Brevet d'État principalement), du coût d'acquisition du matériel acquis, des frais de fonctionnement (location de véhicules, carburant, etc.) mais aussi du coût d'aménagement et d'entretien des différents sites de pratiques. Il est rappelé que ces activités sont dites « activités à risque ». Il doit être tenu compte de toutes les précautions nécessaires au bon fonctionnement de ces prestations.

TARIFICATION 2015

| Séances collectives pour particuliers <small>Séance assurée à partir de 6 personnes</small> | 7-17 ans | | 18 ans et plus | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | sans location VTT | avec location VTT | sans location VTT | avec location VTT |
| Randonnée VTT | 8 € | 12 € | 10 € | 14 € |
| Escalade-Canoé | 8 € | | 10 € | |
| Trail-Orientation-Rando thématique-Marche nordique | 5 € | | 5 € | |

| | |
|--|-----------------------|
| Groupes <small>8 personnes minimum</small> | |
| VTT-Canoé-Escalade | 7 € / personne |
| Orientation | 4 € / personne |
| Mise à disposition d'un animateur | 25 € / heure |

| | Glénic-Jouillat | Pont à la Dauge-Jouillat |
|--|-----------------|--------------------------|
| Descente canoé en rivière <small>à partir de 7 ans accompagnement par un adulte pour les mineurs</small> | 10 € | 14 € |

| | - de 12 ans | 13 ans et plus |
|---|-------------|----------------|
| Animations plages Anzême et Jouillat | 2 € | 3 € |

| | Individuel | Famille (4-5 personnes) |
|--|-------------|-------------------------|
| Passeport annuel "Station Sports Nature" <small>Séances collectives encadrées et Descentes canoé</small> | 40 € | 160 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus.

9.3. HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ANZEME ET LA CHAPELLE-TAILLEFERT :
VALIDATION DES TARIFS 2016 DES CAMPINGS (DELIBERATION N°61/15)

Le territoire des Monts de Guéret compte 3 campings, dont 2 gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

- Le camping du Gué Lavaud à La Chapelle-Taillefert (33 emplacements et 6 chalets locatifs),
- Le camping de Péchadoire à Anzême (25 emplacements et 5 mobil-homes).

La commission tourisme s'est réunie le 23 mars dernier et propose de valider les tarifs 2016. Du fait de l'incertitude concernant la qualité de l'eau de baignade pour la plage d'Anzême et d'une activité en demi-teinte à La Chapelle-Taillefert, les membres de la commission proposent de ne pas augmenter les tarifs par rapport aux saisons 2014 et 2015.

| | | |
|---------------------|---|--|
| Redevances : | Adulte Enfant (4-10ans) Enfant – de 4 ans | 2,70€ 1,50€ Gratuit |
| Redevances : | Véhicule Tente ou caravane Camping-car Visiteur Animaux Branchement électrique Douche visiteur Lave-linge et sèche-linge | 2,00€ 2,00€ 3,50€ 2,70€ Gratuit 2,70€ 1,5€ 2€ |
| | Forfait 2 pers + tente ou caravane et véhicule ou camping-car | 8,5€ 8,5€ |
| | Taxe de séjour tente, caravane, camping-car à partir de 16 ans | 0,20€/pers/nuit |
| | Taxe de séjour en mobil-home à partir de 16 ans | 0,60€/pers/nuit |
| | Redevance annuelle mobil-home : | 1000,00€ + taxe de séjour (0,60€/pers/nuit) |
| | janvier-février-mars | 180,00€ |
| | avril-mai-juin | 180,00€ |
| | juillet-août-septembre | 460,00€ |
| | octobre-novembre-décembre | 180,00€ |
| | Redevance caravane 3 mois (juillet-août-septembre) | 460,00€ + taxe de séjour (0,20€/pers/nuit) |
| | 6 mois (mai à octobre) | 640,00€ + taxe de séjour (0,20€/pers/nuit) |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver l'ensemble des tarifs 2016, tels que proposés ci-dessus.

9.4. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE BASSIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°62/15)

1. Rappel sur la taxe de séjour

Il est rappelé que la taxe de séjour est un impôt facultatif ne pouvant être perçu que par les communes et les groupements de communes désignés par la loi.

Sa perception permet d'avoir un retour sur les investissements réalisés en faveur du développement touristique.

C'est une ressource perçue sur la population touristique, principale utilisatrice des équipements réalisés, et non sur la population résidente.

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire, sans alourdir les charges sur la population et les professionnels locaux.

La taxe de séjour est donc une source de revenu destinée au financement de projets touristiques sur le territoire, projets favorables aux hébergeurs, car capables de dynamiser la fréquentation.

2. Nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire du Grand Guéret

La loi de Finances pour 2015, du 29/12/2014 (loi n°2014-1654 art.67) ayant établi de nouvelles catégories d'hébergements individualisées et des nouveaux barèmes pour celles-ci, ceci implique la prise d'une nouvelle délibération sur la taxe de séjour, pour mettre les tarifs en conformité avec la loi applicable.

Tableau 1. Des changements pour les catégories d'hébergements et leurs tarifs
Mise en conformité sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour 2015

| Catégories d'hébergement | Tarif plancher | Tarif plafond | Tarif Com d'Agglomération 2014 | Tarif Com d'Agglomération 2015 | Exemple de Site |
|--|----------------|---------------|--------------------------------|--------------------------------|---|
| Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.65 | 4.00 | - | - | |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.65 | 3.00 | - | - | |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.65 | 2.25 | 1 | 1 | |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.50 | 1.50 | 0.80 | 0.80 | St Victor |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.30 | 0.90 | 0.60 | 0.60 | Puy-Chailloux |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tronche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.20 | 0.75 | 0.40 | 0.40 | |
| Villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.30 | 0.90 | - | - | |
| Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles | 0.20 | 0.75 | - | - | |
| Chambres d'hôtes | 0.20 | 0.75 | 0.60 à 0.80 | 0.70 | |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0.20 | 0.75 | 0.20 | 0.30 | Hôtel des Voyageurs |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0.20 | 0.75 | 0.20 | 0.30 | IRFJS, gîte d'étape Jouillat, La Chapelle, Mobil-home |
| Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0.20 | 0.55 | 0.20 | 0.30 | |
| Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | La Chapelle et Anzême |

Il est indiqué que les nouveaux tarifs de la taxe de séjour seront applicables sur le territoire du Grand Guéret à compter du 1^{er} juillet 2015 (prochaine période de perception).

3. Nouvelles dispositions générales applicables au 1^{er} janvier 2015

De nouvelles dispositions générales sont applicables au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- De nouvelles exonérations applicables au 1^{er} janvier 2015 :
 - les mineurs (extension aux moins de 18 ans - 13 jusqu'au 31/12/2014),
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- Exonérations et réductions supprimées au 1^{er} janvier 2015 :
 - Plus de réduction pour les familles nombreuses,
 - Plus de réduction pour les porteurs de chèques vacances (ceci étant la réduction facultative), Plus d'exonérations pour les handicapés ou les mutilés de guerres,
 - Plus d'exonérations pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales,
 - Plus d'exonérations pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission,
 - Plus d'exonérations pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident d'adopter les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter de 2015 compris dans les barèmes en vigueur selon les catégories d'hébergement définies et présentés dans le tableau 1 ci-dessus afin de se mettre en conformité avec la loi de Finance pour 2015,**
- **acceptent les dispositions générales sur la taxe de séjour,**
- **décident d'appliquer les dispositions générales et les tarifs concernant la taxe de séjour sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.**

10. CENTRE AQUALUDIQUE : CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION (DELIBERATION N°63/15)

Rapporteur : Mme Delphine BONNIN

Depuis mi 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a lancé les études nécessaires à la construction d'un nouveau Centre Aqualudique destiné à remplacer l'actuelle piscine municipale de Guéret, mise en service depuis 1969. Une mission de programmation a été confiée au Bureau ADOC, qui se décline en plusieurs phases, dont aujourd'hui l'étude de faisabilité et de dimensionnement de l'équipement, l'étude de choix du site, et enfin l'approfondissement du scénario pré-retenu sont réalisés. Sur le plan des compétences statutaires, l'étude, la construction et la gestion d'un centre aqualudique ont été déclarés d'intérêt Communautaire, par le Conseil Communautaire, le 13 avril 2012 et les Conseils Municipaux des communes membres.

Afin de poursuivre le projet, il convient de positionner le centre aqualudique sur le terrain le plus adapté. Cette analyse a été réalisée par le bureau ADOC. A partir d'une liste d'environ 8 sites potentiels, après visite de ceux-ci et une analyse simple (voie d'accès, superficie...), seuls trois emplacements ont fait l'objet d'une expertise multi critères.

Il est rappelé que la taille des terrains nécessaire à la construction de ce nouvel équipement est de 15000m² environ.

De l'étude des critères de déserte et de temps d'accès à partir de la zone de chalandise réalisée en amont, des qualités intrinsèques des emplacements, du foncier, du classement des terrains au PLU de Guéret, et enfin au regard de trois cibles importantes des démarches HQE (présence notamment du réseau de chaleur), il ressort que le site du Pré du stade, revêt le plus d'avantages pour recevoir le futur Centre Aqualudique.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de retenir le site situé au lieu-dit « Pré du Stade » commune de Guéret, pour construire le Centre Aqualudique.

M. le Président : « Je rappelle que nous avons sur cette affaire, eu deux fois des réunions du groupe de travail, et une réunion du Bureau Communautaire pour présenter tout le travail effectué. Il s'agit là d'un choix important pour l'avenir, qui va nous permettre de continuer à travailler. »

M. CLEDIERE : « Je n'ai pas participé à ce groupe de travail, et il est vrai que j'ai découvert ce dossier en Bureau Communautaire. Compte tenu de l'investissement important, cela méritait une réflexion quant au lieu d'implantation. Le groupe de travail c'est donc réuni sur ce point ; j'ai bien entendu tous les arguments techniques, dont certains sont irréfutables par rapport à la présence du réseau de chaleur et aux économies qui pourront être faites en matière de chauffage et de consommation d'énergie.

A la lecture de ce document j'ai certainement des arguments moins objectifs par rapport au travail qui a été fait, mais personnellement, j'aurais privilégié d'autres sites. Je pense que celui de Cherdon 'collait mieux' à l'image du territoire. Nous allons créer un espace de bien être, de sport..., et l'implantation me semblait plus adaptée là-bas, plutôt qu'une installation auprès de la nationale 145. L'accessibilité a effectivement été mise en avant, mais quand on voit la zone de chalandise, je ne pense pas que cela soit un problème. En allant sur le site de Cherdon sur les hauts de Guéret, on aurait ainsi amené les gens à traverser la Ville de Guéret, ou tout au moins à y entrer.

Je crains que là, nous nous inscrivions dans la lignée de tout ce qui se construit au niveau industriel ; même si effectivement, en termes d'image, au niveau de la communication, cela semble être une bonne chose, parce que les gens passeront et verront que notre territoire possède cet équipement.

Voilà les arguments qui sont les miens à la lecture un peu plus approfondie du document, mais de toute façon je me plierai au travail fait par la commission et par le groupe de travail qui a sûrement des arguments plus valables que ceux que je viens de développer.

J'ajoute que sur le site de Cherdon, la proximité de l'IRFJS et de l'EPAD me paraissait être une bonne chose. Il me semble qu'il y avait un certain nombre d'éléments intéressants sur ce site. »

M. le Président : « L'EPAD, je ne sais pas, mais l'IRFJS certes. »

M. CLEDIERE : « Vous avez dit tout à l'heure que les transports, ce n'était pas que pour 'les vieux', aussi, avoir une maison de retraite à côté d'un lieu dynamique, me semble être cohérent. »

M. le Président : « Les arguments me semblent tout à fait recevables. Pour établir un scénario, il faut pour chaque site, évoquer les éléments positifs et négatifs. Ensuite le choix peut s'effectuer. »

MME BONNIN : « Ces réflexions ont eu lieu dans le groupe de travail. Nous nous sommes aussi posé la question de dénaturer un site très beau, qui est celui de la zone de Cherdon. »

M. GIPOULOU : « En commission, nous avons effectivement évoqué ces éléments ; il n'y avait d'ailleurs aucun site qui se dégageait particulièrement, qui faisait ressortir des qualités qui le distinguait manifestement des autres. Il fallait faire un choix. Je suis intervenu en commission pour signaler que ce qui faisait l'atout de Cherdon et même de Courtille, -c'est-à-dire le fait que l'on soit en pleine nature- n'était pas forcément un atout pour le site lui-même. Autant je peux avoir une position sur le développement des commerces, car on vient directement en concurrence avec des zones qui peuvent exister en centre ville et dynamiser le centre ville, autant, il me semble que le choix du Pré du Stade, peut donner de la plus-value à cet espace, qui sans ce type d'équipement, grosso modo, reste une zone pratiquement inutilisable. Ce site est visible de la RN 145 et puis nous avons eu la volonté, de ne pas entamer l'aspect naturel des sites de Cherdon et Courtille. »

M. le Président : « Vos arguments M. CLEDIERE, ont été débattus et pesés au sein du groupe de travail. »

M. CLEDIERE ; « Y aura-t-il des espaces extérieurs ? »

Mme BONNIN : « Pour l'instant il s'agit d'un espace récréatif. Rien n'est encore établi concernant les espaces extérieurs. »

M. le Président : « C'est une hypothèse. Après, l'enveloppe financière fera faire les choix. »

M. DAMIENS : « Il y avait un élément majeur concernant cet équipement : il est particulièrement gourmand énergétiquement, très consommateur, et cela aurait été une aberration qu'il ne soit pas raccordé au réseau de chaleur de Guéret. De ce fait, il n'y avait plus qu'un seul site qui correspondait à ce critère. »

M. le Président : « C'est vraiment l'argument qui a pesé dans le choix du site. Je rappelle que nous avons visité une piscine au Puy en Velay, qui a fait un centre aqualudique excentré en extérieur. La commune ne disposait pas de réseau de chaleur, mais elle l'a fait ensuite.

Le réseau de chaleur a pesé lourdement dans la décision prise par le groupe de travail, puisque le site sera à environ 1km des tuyaux. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de retenir le site situé au lieu-dit « Pré du stade » Commune de Guéret, pour construire le Centre Aqualudique.**

11. CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION (DELIBERATION N°64/15)

Rapporteur : M. le Président

La Région Limousin a adopté lors de sa séance plénière du 20 mars 2015 le contenu des projets de Contrats de Cohésion Territoriale et des Contrats Mixtes d'Agglomération du Limousin. Elle a transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret un tableau constituant le programme d'actions 2015-2017 sur lequel elle a décidé de s'engager.

Elle a précisé, pour certaines des actions projetées, un taux d'intervention maximum, mais rappelle que les taux définitifs d'intervention seront déterminés au regard du contenu précis des dossiers et des différents règlements applicables.

La Région rappelle que l'enveloppe contractuelle en crédits territoriaux dont dispose le territoire de projet s'élève à 2 671 075 € pour la période 2015-2020. A ces crédits régionaux pourront le cas échéant s'ajouter des crédits sectoriels spécifiques liés à un règlement régional, et d'autres crédits européens, départementaux, nationaux, etc.

La Région Limousin soutiendra également l'ingénierie territoriale, destinée à donner aux territoires de projet les moyens d'assurer la mise en œuvre de leurs programmes d'actions respectifs, y compris programme Leader. Le contenu des conventions d'animation et d'ingénierie 2015-2017 sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente de la Région prévue le 30 avril 2015.

La signature du Contrat Mixte d'Agglomération a été fixée au vendredi 22 mai 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'annexe au Contrat Mixte retenue par la Région Limousin,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le Contrat Mixte d'Agglomération et la convention d'ingénierie territoriale 2015-2017.**

12. DEMANDE DE LOCATION AU VILLAGE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES DE L'ATELIER N°2 PAR L'ENTREPRISE IDEA 23 (DELIBERATION N°65/15)

Rapporteur : M. Nady Bouali

« IDEA LIMOUSIN » est une entreprise adaptée dont le siège est à Limoges. Cet établissement qui s'est fortement développé sur le département de la Haute-Vienne, depuis sa création en 2006 souhaite se développer désormais sur le département de la Creuse.

Actuellement, « IDEA LIMOUSIN » a une base sur le département de la Creuse, à La Charse, sur la commune de Saint-Yrieix-les-Bois, dans une salle de 40 m² d'une ancienne école. L'accès à ce site est difficile et ne peut accueillir que des véhicules légers. 4 salariés composent actuellement l'effectif, à savoir 1 encadrant pour 3 travailleurs handicapés.

Compte tenu de l'exiguïté du site actuel, aucune autre activité que la couture ne peut se faire directement sur le site de Saint-Yrieix-les-Bois. Cette activité de couture n'est pas une prestation à destination des particuliers, mais des entreprises.

En dehors de l'activité propre sur le site, l'entreprise exerce d'autres activités à l'extérieur, à savoir le nettoyage de locaux et l'entretien d'espaces verts.

Pour développer l'activité sur le département, il est envisagé la création d'une SARL basée à Guéret, qui aura l'agrément d'entreprise adaptée et dont la dénomination sera « IDEA 23 ». À ce titre, l'entreprise est intéressée pour louer l'atelier n°2 du village d'accueil d'entreprises, d'une surface de 400 m².

La location de cet atelier permettrait d'envisager de développer d'autres activités à court et moyen terme sur le département, telles que :

- Conditionnement de produits.
- Nouveau procédé de lavage de voitures sans eau.
- Gestion électronique de documents.

- Démantèlement de déchets électriques et électroniques.
- Sellerie automobile.
- Collecte et tri de papiers bureaux.
- Isolation de combles avec de la ouate de cellulose.

Ces nouvelles activités sur la Creuse pourraient permettre de procéder à la création de nouveaux emplois au titre des travailleurs handicapés dès 2015, ce qui porterait l'effectif à 7 travailleurs handicapés et 1 encadrant sur le département.

Il est à noter qu'en aucun cas, la structure «IDEA 23» ne souhaite entrer en concurrence avec l'ESAT de Guéret. Le travail de l'entreprise portera sur la recherche de facturation de prestations auprès d'entreprises locales qui ne font que très peu appel aux entreprises adaptées.

Également, l'entreprise va s'engager par courrier auprès de la Communauté d'Agglomération à ne pas se porter concurrente de l'activité de l'entreprise Marynap, qui effectue des prestations dans le domaine de la confection et qui occupe également un atelier sur le site du village d'accueil d'entreprises. Cet engagement « d'IDEA 23 » sera annexé au bail signé entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la location de l'atelier n°2 du village d'accueil d'entreprises à la société « IDEA 23 » pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} mai 2015, pour un loyer de 610 € HT/mois, soit 732 € TTC/mois.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail correspondant à cette location.**

13. POLITIQUE « ACCUEIL –ECONOMIE DE PROXIMITE » ET REPONSE A L'APPEL A PROJET « ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS » DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)° MASSIF CENTRAL (DELIBERATION N°66/15)

Rapporteur : Mme Armelle Martin

Face aux défis démographiques et dès le début de la démarche Pays en 2002, les élus du Pays ont manifesté la volonté d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire. Soutenu dans sa démarche de structuration par la Région Limousin, le Pôle Local d'Accueil du Pays de Guéret a ainsi vu le jour fin 2005 et a été animé jusqu'à fin 2014. Il a développé et mis en œuvre ses missions pour répondre à l'enjeu de l'accueil de nouvelles populations et nouvelles activités sur le territoire, en lien étroit avec les objectifs de la Région Limousin.

En 2015, l'enjeu démographique reste toujours d'actualité et a été réaffirmé comme la priorité majeure de la stratégie du territoire de projet pour 2015-2020.

Pour faire suite à l'évaluation menée à l'échelle régionale sur les politiques d'accueil et Démarches Collectives Territorialisées (DCT), la Région Limousin a également mis en place début 2015 une nouvelle politique régionale, les Actions Economiques Territorialisées (AET).

Celle-ci a pour objectif de favoriser le développement économique de proximité, l'amélioration de l'accès des services au public et par là, favoriser le maintien des populations et l'accueil de nouvelles.

En parallèle, le GIP Massif Central lance un appel à projet « Accueil de nouvelles populations » dans le cadre du Programme Opérationnel Plurirégional FEDER Massif central (POMAC) 2014-2020 et de la convention de Massif Central.

Ainsi, il est proposé que le territoire de projet, formé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche », se positionne pour consolider et développer sa politique d'accueil menée de 2005 à 2014. Il s'engage dans ce sens à conduire localement une stratégie et un programme d'actions associé « accueil – économie de proximité » pour 2015-2020, répondant ainsi à la priorité démographique affichée dans la stratégie de territoire. Cette animation sera assurée par une chargée de mission à temps complet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de réaffirmer l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en partenariat avec la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche », pour mener une politique territorialisée en faveur de l'accueil de nouvelles populations, le maintien et le développement de l'économie de proximité, gage d'attractivité pour le territoire,**
- **d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à co-signer avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Portes de la Creuse en Marche », la candidature du territoire en réponse à l'appel à projet « Accueil de nouvelles populations » lancé par le GIP Massif Central, ainsi que tout document en lien avec cet appel à projet.**

14. CREATION D'UN SERVICE COMMUN EN MATIERE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N°67/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR comporte des évolutions sur différents domaines dont l'instruction du droit des sols. S'agissant de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme: le nouvel article L.422-8 du Code de l'urbanisme réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Compte tenu du soutien nécessaire à apporter aux communes membres de la Communauté d'Agglomération dans l'instruction des actes d'autorisation du sol en matière d'urbanisme, une réflexion sur une possible mutualisation de ce service d'instruction entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres a été engagée.

C'est dans cette perspective que, suite aux réunions de la Commission « mutualisation des services et des moyens » créée au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé de créer un service commun en la matière, dénommé « Service Instructeur du Droit des Sols ».

L'adhésion des communes concernées à ce service commun qui serait en charge de l'instruction des autorisations d'occupation du sol ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'actes d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance et signature des actes qui resteront de son seul ressort.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1er juillet 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (Permis de construire, déclarations préalables, Permis de démolir, Permis d'aménager, Certificats d'urbanisme b) qui feront l'objet d'un dépôt en mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir du 1er juillet 2015 seraient instruits par ledit service.

La création d'un service commun, se situant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est régie par les dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT. Ce dispositif n'entraînant pas transfert de compétence ne nécessite pas de modification statutaire.

Concernant les agents qui n'exerceront leurs fonctions qu'en partie dans le service commun, une réponse de la DGCL du 9 avril 2014 à l'ADCF permet une mise à disposition individuelle des agents de la collectivité d'origine vers la collectivité d'accueil, dans les conditions prévues par les articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le service commun comprendrait deux agents de la Ville de Guéret pour une quotité de travail de 0,33 % chacun soit 0,66 % qui seraient mis à disposition de la Communauté d'Agglomération. Le recrutement d'un agent à temps complet en charge également de l'instruction des autorisations d'urbanisme pourra compléter le service commun.

Afin de mettre en place ce service commun, il sera proposé de conclure les conventions suivantes :

- Une convention de mise à disposition individuelle des agents de la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- Une convention entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune qui voudra bien adhérer au service commun, afin de préciser le rôle respectif de chacun et les modalités de financement du service commun, à savoir sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service commun multiplié par le nombre d'actes pondérés d'urbanisme instruits sur la commune (Permis de construire, déclarations préalables, Permis de démolir, Permis d'aménager, Certificats d'urbanisme b).

Cette dernière contribution sera prise en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts. Le calcul du coefficient d'intégration fiscale de la Communauté prendra en compte cette imputation.

Une commission de suivi de ce service commun sera également proposée pour assurer le suivi du service commun, faire toute proposition visant à améliorer le cas échéant le fonctionnement du service commun, trancher sur tout litige lié à l'instruction des autorisations.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, et aux dispositions 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les projets de conventions seront soumis au Comité Technique ainsi qu'à la Commission Administrative Paritaire et au Conseil Communautaire du 4 juin prochain.

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation des services et des moyens »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 avril 2015,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de donner un accord de principe pour la création d'un service commun en matière d'instruction des autorisations de droit des sols selon les modalités indiquées ci-dessus,
- d'autoriser M le Président à signer tous documents nécessaires à la suite de ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. LACHENY : « Les communes qui n'avaient pas de documents d'urbanisme sont-elles concernées ? »

M. ROUGEOT : « Vous nous posez cette question à chaque commission. Trois communes font partie de ce cas de figure : St-Eloi, Glénic, Gartempe (liste remise par l'Etat), personne ne les oblige d'adhérer, mais au 1^{er} juillet 2015, celles qui ne veulent pas adhérer se débrouilleront seules. »

M. ROUET : « L'Etat continue de gérer les communes qui n'ont ni carte communale, ni POS ».

M. le Président : « L'Etat continuera à instruire pour ces communes. Jusqu'à quand, on ne le sait pas ? »

M. ROUGEOT : « Logiquement, jusqu'au 1^{er} janvier 2017. »

M. CLEDIERE : « Les éléments que j'avais eus étaient que nous n'étions concernés qu'en 2017. Mais, je demanderai des précisions. »

M. ROUGEOT : « Un agent de la DDT viendra nous apporter des précisions sur cette affaire, lors du Bureau Communautaire du 23 avril prochain. »

M. CLEDIERE : « Je suis gêné pour prendre une position sur ce dossier. Je pensais jusque-là que la commune de St-Laurent n'était pas concernée dans l'immédiat, et je souhaitais continuer avec l'Etat jusqu'à l'extrême limite, par principe. D'un autre côté, je comprends tout le travail fait ici, dans un souci de rendre service aux communes, - parce qu'il faut se dire qu'elles seront 'coincées' à partir de juillet 2015, et il va bien falloir faire quelque chose.

Je l'ai dit en bureau des maires, il s'agit quand même d'une composante de la loi ALUR ; elle a été votée, portée à l'époque par une Ministre qui aujourd'hui, se revendique tous les jours pour la défense des services publics. Il y a quand même loin des paroles aux actes, parce que là, nous sommes en train de perdre un service, qui depuis que je suis en responsabilité, a toujours été grandement apprécié. L'Etat, au niveau de l'occupation des sols était réellement dans sa mission, et encore une fois, on voit bien que nous allons avoir besoin de ce service au niveau de l'Agglo, mais que nous allons nous retrouver avec un service payant, par rapport à un service qui était gratuit jusque-là et qui était tout de même un service de qualité. »

M. FAVIERE : « Comme si la minoration de la DGF des communes et intercommunalités ne suffisait pas, l'Etat se désengage encore, comme ici dans le cadre des dossiers d'autorisation d'urbanisme ; l'Etat force ainsi les communes à mutualiser, et à terme, à déléguer de plus en plus de compétences, -cela ne concerne pas là que les autorisations d'urbanisme. J'y vois un danger pour la pérennité des communes, mais aussi un danger d'inflation des coûts pour l'intercommunalité avec toutes les conséquences inhérentes, en particulier l'effort fiscal qui va être demandé aux contribuables. Donc, bien sûr ce qui est proposé aujourd'hui pallie au désengagement de l'Etat, mais il me semble que l'on ne devrait pas seulement faire cette proposition, mais aussi l'accompagner d'une déclaration de soutien, -M. VERGNIER a parlé tout à l'heure de la position de l'AMF, pour faire cesser ces processus inacceptables, sinon

cela peut continuer encore longtemps ainsi. Nous devons rappeler notre attachement à un Etat fort. C'est ce qu'a fait l'AMF, garant du respect des libertés locales, de l'unité du territoire, de l'égalité et de la cohésion nationale. Il convient de rappeler également notre attachement à ce que la commune reste l'échelon de proximité, de solidarité et de citoyenneté des habitants. J'y tiens beaucoup. »

M. ROUGEOT : « Je partage tout à fait ces deux avis ; nous en avons déjà parlé en Bureau Communautaire. Simplement, je rappelle aux communes que l'adhésion à un service commun, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, ne modifiera en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'actes ; c'est-à-dire qu'il aura toujours l'obligation de recevoir les pétitionnaires, qu'il lui faudra forcément assurer l'accueil, la réception et la délivrance de signature des actes (toujours signés par le Maire en Mairie). Tout cela ne changera pas, par contre, ce ne sera plus l'Etat qui traitera les dossiers mais la Communauté d'Agglomération. »

M. FAVIERE : « On voit bien vers quoi nous allons dans ce processus. Si nous ne faisons que pallier ou suivre ce qui est mis en place, à un moment donné, il faudra quand même dire que nous soutenons la position de l'AMF, que nous ne sommes pas d'accord avec ce qui est en train de se passer, même si nous sommes obligés de mettre en place ce genre de service aux communes. Nous nous devons d'intervenir là-dessus. »

M. ROUGEOT : « Effectivement, il faut intervenir auprès de l'AMAC. Je rappelle cependant que nous sommes intervenus l'an dernier au niveau des rythmes scolaires, mais que personne n'a bougé à l'AMAC ; peut-être faut-il leur mettre les 'points sur les i'. »

M. FAVIERE « Je parlais de l'AMF. »

M. ROUGEOT : « Certes, mais il y a quand même un protocole à suivre, il faut commencer par l'AMAC, qui fera remonter à l'AMF. Or, l'AMAC pour les rythmes scolaires l'an dernier, n'a rien fait. C'est pourquoi, je ne sais pas, si l'on 'met ça sur le tapis cette année', si cela portera ces fruits et remontera jusqu'à l'AMF ? Mais pourquoi pas ? »

M. le Président : « J'ai oublié de le dire en début de séance, mais deux motions vous seront proposées ce soir. L'une sera présentée par M. GIPOULOU : c'est une motion de soutien pour les personnels de Radio France et France Bleu ; l'autre, je la présenterai ; elle concerne le rail et la SNCF. Toutes les deux, parlent de service public. Cela dit, si vous avez le temps, M. FAVIERE, d'écrire une motion pour le prochain Conseil, n'hésitez pas.

Aujourd'hui, ce sur quoi a travaillé M. ROUGEOT au sein de sa commission, pose les questions suivantes : Est-ce que l'on offre ce service aux communes ? Est-ce que l'on s'organise pour le faire ? ou bien : Est-ce qu'on laisse tomber 19 communes ?

Je rappelle que la Ville de Guéret a son propre service instructeur depuis très longtemps.

Est-ce qu'on laisse tomber nos collègues maires ?

Si cette motion peut être écrite, on la votera au prochain Conseil, mais en attendant, on vous propose ce service mutualisé. »

M. MOREAU : « Quel sera le coût des actes ? »

M. ROUGEOT : « Les services sont en train de le calculer mais en attendant on préfère vous donner un chiffre proche de la réalité plutôt qu'une grande fourchette. »

M. le Président : « Dans un premier temps, nous vous demandons un accord de principe. Pour la délibération suivante relative au PCET, nous avons procédé ainsi, et ce soir, nous vous donnerons les tarifs précis.

Pour en revenir à notre affaire, ce soir, nous vous proposons le principe et M. ROUGEOT reviendra vers vous une fois que les montants exacts et précis nous auront été communiqués. »

M. MOREAU : « On peut bien nous donner une idée. »

M. ROUGEOT : « Non ce n'est pas possible. On est bien obligé de voter le principe car il faut quand même commencer à construire ce service. Notre prochain Conseil Communautaire aura lieu le 4 juin, or cette date pour le 1^{er} juillet, est trop tardive.

Nous ne pouvons pas donner de chiffres ce soir ; ce n'est pas facile. Un permis de construire est 5 fois plus cher qu'un certificat d'urbanisme, etc.

Egalement, il convient de chiffrer les frais de personnel. Aujourd'hui, nous n'avons pas de bureau pour recevoir ce service commun, qui va rester à la Mairie de Guéret. Tous ces éléments sont à chiffrer, ainsi que les transferts, etc.

Notre Directrice des Finances a travaillé sur le budget jusqu'à ce soir. Elle va se pencher plus sérieusement sur ce dossier, mais il lui faut un peu de temps.

Pour toutes ces raisons, il s'agit ce soir, d'un accord de principe et une autre délibération avec des chiffres précis sera votée le 4 juin en Conseil Communautaire. Il faut avancer sur ce dossier. »

M. le Président : « Si vous avez un permis de construire à instruire à un moment donné, cela voudra dire que derrière, vous aurez aussi une taxe d'habitation. En conséquence, je vous souhaite à tous, plein de permis à payer et plein de taxes d'habitation ! Je mets au vote. Sachant que les communes auront le choix de ne pas adhérer et de se débrouiller autrement. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de donner un accord de principe pour la création d'un service commun en matière d'instruction des autorisations de droit des sols selon les modalités indiquées ci-dessus,
- d'autoriser M le Président à signer tous documents nécessaires à la suite de ce dossier.

15. MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » (DELIBERATION N°68/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Depuis 2012, un Ingénieur a été recruté pour assurer des missions de conseil en énergie partagée, auprès des 22 communes de l'Agglomération, ainsi que pour le patrimoine intercommunal.

Ses missions s'effectuent dans le cadre du dispositif de « Conseil en Energie Partagée » mis en place par l'ADEME. Une charte existe au niveau national pour cadrer le dispositif. Au niveau régional, on compte aujourd'hui 3 CEP sur le territoire Limousin.

La préconisation de l'ADEME au niveau national est de mettre en place une convention entre les communes et la structure porteuse du CEP, incluant notamment une participation des communes au financement du dispositif.

Le souhait de l'ADEME au niveau régional est que les CEP mettent en place une participation des communes au financement du dispositif, en veillant à conserver une cohérence globale des tarifs.

Le fait de faire participer financièrement les communes (même un coût très modique) représente les avantages suivants :

- Pérennisation du dispositif si les aides viennent à diminuer.
- Implication plus forte de la commune dans le CEP (un « retour sur investissement » va être attendu).

La gratuité du dispositif et l'absence de convention qui existait jusqu'à présent aura l'avantage de faciliter l'ancrage du dispositif dans les communes (travail immédiatement possible, sans formalités administratives).

Après 3 ans de vécu du dispositif, et sur la base des observations de fonctionnement, il est désormais nécessaire de mieux cadrer ce dernier.

On peut distinguer deux grands types de prestations effectuées par le CEP :

- Les prestations récurrentes, comprenant pour l'essentiel la saisie et l'analyse des données de consommation dans un outil logiciel dédié et la présentation de ces données au Conseil Municipal.
Ces prestations sont proportionnelles à l'étendue du patrimoine.
- Les prestations ponctuelles d'expertise sur les installations, de mesures, de définition de programmes de travaux, de suivi des travaux et de commissionnement.
Ces prestations dépendent beaucoup du type et de l'état du patrimoine, ainsi que du dynamisme de la commune pour mener des actions d'efficacité énergétique.

Le coût pourrait ainsi être divisé en deux parties, afin de refléter au mieux le temps passé par le CEP. Cependant, au vu du faible coût résiduel (après subventions) supporté aujourd'hui par l'Agglomération (environ 10k€), une tarification plus simple est proposée.

Considérant que le patrimoine intercommunal représente environ 10% du patrimoine total des 22 communes, il est proposé d'imputer 10% du coût résiduel à l'Agglomération, soit environ 1000€/an.

Pour les 90% restants, une répartition sur la base de la population de chacune des communes est proposée. Un tarif arrondi de 0,30€/hab/an est ainsi proposé pour les communes membres.

Il est demandé au Conseil Communautaire, d'approuver la participation de 0,30 € par habitant, par an, pour bénéficier du service commun Conseil en Energie Partagée.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUET : « Est-ce une convention passée avec chaque commune ? Y-a-t-il une obligation d'adhésion ? De quoi s'agit-il ? »

M. ROUGEOT : « Il s'agit d'une obligation, car le principe de financement de ce poste a été voté à l'unanimité lors du dernier Conseil Communautaire. De ce fait, le contrat de Thibault PARIS a été renouvelé pour 3 ans. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent la participation de 0,30 € par habitant, par an, pour chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour bénéficier du service « Conseil en Energie Partagée ».

16. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNE DE GUERET POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXES, MOBILES ET RESEAU PRIVE HAUT DEBIT AVEC ACCES INTERNET (DELIBERATION N°69/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Les marchés publics de télécommunications de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret arrivent à échéance en fin d'année 2015. Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, ainsi que de faciliter la mutualisation d'équipements par le choix d'opérateurs communs en télécommunications, il est proposé que la Communauté d'Agglomération constitue un groupement de commandes, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de passer le marché public suivant :

« SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXES, RESEAU PRIVE VIRTUEL (VPN) HAUT DEBIT AVEC ACCES INTERNET, MOBILITE ET TERMINAUX ASSOCIES. »

Une mission d'audit et de conseil est confiée à la société AVYG TELECOM CONSULTING, en vue de définir des solutions pour l'optimisation des équipements et des services de télécommunications et d'assister les collectivités dans la passation des nouveaux marchés.

Les frais de missions d'AVYG TELECOM CONSULTING pour un montant de 5 145 € HT seront répartis à hauteur de 50 % pour chaque collectivité.

L'appel d'offres sera divisé en 3 lots sous la forme d'un marché à bons de commande sur la base des articles 33 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

La répartition des 3 lots sera la suivante :

- Lot 1 : Service de télécommunications fixes (Abonnements, services de communications sortantes vers toutes les destinations à partir des sites de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Ville de Guéret) pour un montant estimatif annuel de 24 000 € HT, dont 17 000 € HT pour la Ville de Guéret et 7 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- Lot 2 : Réseau Privé Virtuel (VPN) Haut Débit avec accès Internet pour un montant estimatif annuel de 32 000 € HT, dont 23 000 € HT pour la Ville de Guéret et 9 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- Lot 3 : Mobilité et terminaux associés pour un montant estimatif annuel de 20 000 € HT, dont 10 000 € HT pour la Ville de Guéret et 10 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

Une convention constitutive du groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement. Ce projet est joint en annexe.

Le groupement comportera 2 membres : la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- accomplir les formalités de consultation des entreprises, au vu de l'état des besoins transmis par l'autre membre du groupement et selon les dispositions du Code des Marchés Publics,
- convoquer la commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
- procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- signer et notifier le marché et les avenants éventuels à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s),
- conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

La commission du groupement sera composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant chacun des membres du groupement. La commission du groupement sera présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et en cas d'indisponibilité par Monsieur le 1^{er} Vice-Président.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés (application de l'article 8-VII-1^o du Code des Marchés Publics), recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Guéret pour les services de télécommunications fixes, mobiles et réseau privé haut débit avec accès internet,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,**
- **autorisent Monsieur le Président à lancer un avis d'appel public à concurrence pour la dévolution de ces prestations,**
- **désignent, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, M. Roland LACHENY, comme membre titulaire et M. Serge VAURY comme membre suppléant,**
- **désignent M. Aurélien PASQUET, ingénieur territorial mutualisé entre la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, personne compétente en la matière pour participer aux réunions de la Commission sur convocation et avec voix consultative,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer les pièces de marché à intervenir.**

17. BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOFIA (SOCIETE FRANCAISE DES INTERETS DES AUTEURS ET DE L'ECRIT) ET DE LA CAF POUR LA REALISATION DE LA QUINZAINE DE LA PETITE ENFANCE 2015 (DELIBERATION N°70/15)

Rapporteur : Mme Ginette DUBOSCLARD

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret a initié une politique culturelle destinée à rayonner sur le territoire au travers d'événements phares comme « Saperlipetons », quinzaine de la petite enfance initiée en 2013, mobilisant l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, œuvrant dans le domaine de la petite enfance. Cette première édition avait mobilisé près de 900 personnes.

Une seconde édition est prévue pour novembre 2015 autour de la thématique de l'éveil musical, et conçue selon le même principe : invitations d'auteurs /illustrateurs spécialistes de la question traitée, expositions des planches originales des artistes à l'honneur, rencontres de ces mêmes auteurs/illustrateurs avec le public, mais aussi débats organisés autour de conférences rassemblant l'ensemble des professionnels de la petite enfance.

A travers cette manifestation, la bibliothèque multimédia souhaite impulser une dynamique en matière d'actions culturelles en fédérant les partenaires culturels locaux. Ciblant le public des 0-3 ans, les différents rendez-vous (expositions, rencontres d'auteurs, conférences, spectacles, formations...) concerneront tous les professionnels de la petite enfance présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, tels que les bibliothèques, le relais d'assistantes maternelles, les crèches, les toutes petites et petites sections des écoles maternelles, mais également les services pédiatriques et de protection maternelle infantile et enfin les associations et le public familial.

Afin de mettre en œuvre cette manifestation estimée à 8650 €, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourrait solliciter les financeurs suivants :

- La SOFIA pour une aide de 2000 €
- La CAF pour une aide de 1000 €

Le plan de financement de cette édition 2015 est précisé ci-dessous :

| BUDGET PREVISIONNEL « QUINZAINE DE LA PETITE ENFANCE 2015 » | | | |
|---|-------------------|--|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Transport exposition | 1 500,00 € | Aide souhaitée de la SOFIA | 2 000,00 € |
| Interventions de 3 auteurs rémunérés selon les tarifs de la Charte des Auteurs Jeunesse | 2 700,00 € | Aide souhaitée de la CAF | 1 000,00 € |
| Hébergements et transports des 3 auteurs et du conteur | 1 000,00 € | Participation Communauté d'Agglomération du Grand Guéret | 5 650,00 € |
| Restauration | 150,00 € | | |
| Spectacle « Toutouig la la » | 1 200,00 € | | |
| Spectacle de contes « La sieste chantée » | 800,00 € | | |
| Rémunération intervenants journée professionnelle (FOL) | 300,00 € | | |
| Communication | 1 000,00 € | | |
| Total | 8 650,00 € | | 8 650,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter l'ensemble des financeurs de ce projet,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.**

18. PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN DIT « LES MONTS DE GUERET » SUR LES COMMUNES DE SAVENNES, SAINTE-FEYRE, PEYRABOUT ET LEPINAS (DELIBERATION N°71/15)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Ce projet porté aujourd'hui par l'entreprise BORALEX, mais actif sur le territoire depuis 2003, a subi beaucoup de péripéties, notamment d'ordre réglementaire, mais aussi d'acceptation sur le secteur sensible qu'est le massif forestier de Chabrières. A ce jour, fort de la pugnacité, et de la très forte sensibilisation qu'a menée l'entreprise, le projet devrait faire l'objet d'un prochain dépôt des dossiers d'autorisations au titre des ICPE et du Code de l'Urbanisme. Ce projet s'inscrit complètement dans les politiques portées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et notamment dans le dispositif initié par l'Etat "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte", pour lequel notre EPCI a été retenu, visant à réduire les consommations d'énergie et les gaz à effet de serre, à promouvoir les énergies renouvelables, et à mettre en œuvre des actions de développement durable.

Les informations fournies sur le projet proposé, lors de la réunion du comité de pilotage du 02 décembre 2014, par Thomas ROCHOUX, chef de projets de la société BORALEX, concernant le projet d'implantation du parc éolien dit « des Monts de Guéret », avec l'implantation finalement retenue de six éoliennes d'une puissance unitaire de 2 Mégawatts et d'un poste de livraison, sont répartis sur le territoire des communes suivantes :

Savennes : poste de livraison ;

Sainte-Feyre : deux éoliennes ;

Peyrabout : deux éoliennes ;

Lépinas : deux éoliennes.

Il est demandé au Conseil Communautaire, au vu de l'intérêt pour le territoire de ce projet, allant dans les objectifs rappelés ci-dessus, d'apporter un soutien appuyé au porteur de projet dans la démarche de construction de ce parc éolien sur les Monts de Guéret.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. DAMIENS : « Cette proposition est importante pour finaliser ce dossier. Vous vous souvenez sans-doute que celui-ci avait été lancé par notre Communauté de Communes en 2003, et qu'il était lié à l'évolution de la réglementation. Le développement des énergies renouvelables en France pose en effet beaucoup de problèmes, car on change régulièrement les 'règles du jeu', que ce soit dans le photovoltaïque ou dans l'éolien. De ce fait en 2003, la Com Com s'était positionnée pour l'implantation éventuelle d'un projet éolien.

Entre temps, la Région s'était lancée dans un Schéma Régional de Développement de l'Eolien qui avait abouti à délimiter des zones susceptibles de pouvoir accueillir des machines sur les territoires de la Région. Sur le nôtre, il y en avait un certain nombre et nous avons été appelés à délibérer pour en exclure quelques-uns (exemple : le Puy des 3 Cornes). Par contre, sur les Monts de Guéret, nous avons eu un porteur de projets qui avait continué à travailler sur le sujet, pour essayer de voir quelles en étaient les possibilités techniques. Ce travail avait démontré que le site était favorable à une telle production.

Et puis, la réglementation a exigé la création de Zone de Développement de l'Eolien ; en conséquence, la Communauté de Communes de Guéret Saint—Vauray, avec la CIATE et la Communauté de Communes de la Petite Creuse ont lancé à l'époque, une étude pour créer une ZDE.

Nous avons obtenu cette ZDE sur les Monts de Guéret en 2010, amputée par rapport au dossier déposé ultérieurement, mais en tout cas, qui nous était toujours favorable.

Entre temps, la réglementation a à nouveau changé, pour imposer sur les ZDE une implantation de machines avec un minimum de 20 mégawatts de production et des boucliers de machines de 5 mâts minimum, ce qui a compliqué les choses.

Sur la zone des Monts de Guéret, cela s'avérait être quand même, assez sensible.

Un 1^{er} projet qui avait été élaboré, comprenait 2 zones de 5 mâts, mais posait un certain nombre de problèmes au niveau de l'environnement.

Plus récemment, la réglementation a encore changé. Il n'est ainsi plus nécessaire d'avoir un minimum de 20 mégawatts implantés sur une zone et d'avoir 5 machines. Autrement dit, aujourd'hui, la société qui nous a suivis depuis le début (elle a changé de propriétaire entre temps mais le technicien est toujours le même) a un dossier prêt à être déposé, sur 2 fois 3 machines de 2 mégawatts sur le territoire de la CIATE et sur notre territoire.

Il est donc particulièrement important ce soir -et j'espère que ce dossier va se finaliser-, que les élus de l'Agglo se positionnent à nouveau sur une volonté de développer cette énergie, en fonction des critères qui viennent d'être expliqués. J'insiste sur l'intérêt de cette délibération qu'il vous est proposé de voter afin de réaffirmer notre soutien, et ce, d'autant plus que nous venons d'être labellisés sur un territoire à énergie positive. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, au vu de l'intérêt pour le territoire de ce projet, allant dans les objectifs rappelés ci-dessus, décident d'apporter un soutien appuyé au porteur de projet dans la démarche de construction de ce parc éolien sur les Monts de Guéret.

19. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HYPPOLYTE

19.1. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ALIMENTATION ET D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (DELIBERATION N°72/15)

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le Conseil Communautaire a institué le compte épargne temps (CET) au sein de la Communauté d'Agglomération.

La délibération prévoit les conditions d'utilisation suivantes :

- Règles d'ouverture du CET :

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et aux agents non titulaires, occupant des emplois à temps complet ou à temps non complet, exerçant leurs fonctions au sein de l'EPCL, employés de manière continue et justifiant au moins d'une année de présence dans la collectivité. Les stagiaires ne peuvent bénéficier du CET. Cependant, ceux qui en disposaient avant leur stage conservent leurs droits à congés, mais ne peuvent les utiliser pendant leur stage.

L'ouverture du CET pourra se faire à tout moment à la demande de l'agent. Celle-ci devra être transmise par la voie hiérarchique au service "Ressources Humaines".

Concernant les personnels recrutés par voie de mutation ou de détachement, ils devront fournir un certificat administratif des droits acquis précisant le délai d'utilisation.

- Fonctionnement du CET :

Le CET pourra être alimenté dans la limite de 60 jours maximum par des jours de congés annuels, étant précisé que les agents devront prendre, chaque année, au moins 20 jours de congés.

Les jours de congés bonifiés, les RTT et les jours de repos compensateurs, ne pourront eux, être versés sur le CET.

L'alimentation du CET se fera une fois par an, avant le 31 décembre de l'année en cours, sur demande de l'agent formulée par écrit et visée par son supérieur hiérarchique.

Il est proposé de modifier les conditions d'utilisation du compte-épargne temps sur différents points :

- Le décret N°2004-878 du 26.08.2004 prévoit que le CET peut être alimenté par le report de jours de récupération au titre des RTT et de congés annuels et sur décision de l'organe délibérant, par le report d'une partie des jours de repos compensateurs. Il est donc obligatoire d'ajouter que les RTT peuvent alimenter le CET.

Il est proposé que les congés annuels supplémentaires attribués lors d'un départ à la retraite (10 jours) et les jours de fractionnement puissent également alimenter le CET.

Par contre, comme précédemment, les agents ne pourront pas verser sur le CET les repos compensateurs.

Il est rappelé que l'unité d'alimentation du CET est la journée entière. Les agents qui posent leurs congés en heures doivent transformer ces congés en jours.

L'obligation pour l'agent de prendre dans l'année 20 jours de congés annuels est maintenue (au minimum 4 semaines de congés dans l'année). Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

- La périodicité d'alimentation du CET doit être modifiée. Il est proposé que les agents puissent alimenter le CET de l'année N jusqu'au 28 février de l'année N+1 de manière dérogatoire dans l'attente du règlement intérieur, afin de prendre en compte la période supplémentaire laissée aux agents pour poser leurs congés N.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 31 mars 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

- ➔ **d'approuver les modifications des conditions d'alimentation et d'utilisation du Compte Epargne Temps, après avis favorable du Comité Technique,**
- ➔ **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

19.2. ADAPTATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS TECHNIQUES (DELIBERATION N°73/15)

Par délibération en date du 1^{er} juin 2006, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'instauration d'un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents techniques.

Il convient de modifier cette délibération pour prendre en compte le changement d'intitulé de ce cadre d'emplois.

Il est rappelé que l'article 88 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, complété par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, donne compétence à l'Assemblée Délibérante de chaque collectivité pour fixer le régime indemnitaire applicable à ses agents, dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Il est proposé d'instaurer un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques, selon les décrets suivants :

- ✓ Les dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
- ✓ Les dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- ✓ Les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

| Prime | Montant de référence | Coefficient de variation |
|--|--|--------------------------|
| Indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP) | Montant de référence annuel X nombre d'agents placé sur le grade X 3 | 0 à 3 |
| Indemnité d'Administration et de technicité | Montant de référence annuel X nombre d'agents placé sur le grade X 8 | 0 à 8 |
| Indemnité horaire pour travaux supplémentaires | Dans la limite de 25 heures par mois et par agents. | |

Il est proposé de liquider ces primes mensuellement, que les indemnités liées à l'exercice des fonctions soient versées après exercice effectif des missions, et de suspendre ces indemnités en cas de congés maladie ou congés pour accident du travail, en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 31 mars 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'adaptation du Régime Indemnitare au cadre d'emplois des adjoints technique, après avis favorable du Comité Technique, après avis favorable du Comité Technique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à liquider ces primes mensuellement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à attribuer ces primes en fonction de la manière de servir,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à revaloriser automatiquement ces primes en fonction des textes en vigueur,**
- **d'étendre le régime indemnitaire décrit ci-dessus aux agents non-titulaires afférents au cadre d'emplois des adjoints techniques,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

19.3. REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC (DELIBERATION N°74/15)

Les agents non titulaires de droit public n'ont pas droit à un déroulement de carrière, contrairement aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

En revanche, il est possible de changer l'échelon d'un agent à l'occasion du renouvellement du contrat, au regard notamment de l'expérience professionnelle acquise. Cet «avancement» ne doit pas cependant être plus favorable que celui accordé à un titulaire.

La rémunération des agents en CDI est réexaminée au moins tous les 3 ans. Cette réévaluation de la rémunération est liée à la mise en œuvre d'une évaluation qui a également lieu au moins tous les 3 ans.

Cette évaluation, qui donne lieu à un compte rendu, comporte un entretien autour des résultats professionnels de l'agent au regard des objectifs qui lui ont été assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

L'entretien peut également être élargi aux besoins de formation des agents en rapport avec leurs missions, leurs projets professionnels, et notamment leurs projets de préparation aux concours de la fonction publique.

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas que la rémunération des agents non titulaires doit être fixée par délibération du Conseil Communautaire. Or, pour les agents en CDI au sein de la collectivité, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le niveau de rémunération accordé aux agents.

Par souci de simplification et pour répondre au mieux aux exigences légales qui n'imposent pas au Conseil Communautaire de délibérer, il est proposé au Conseil Communautaire de confier l'examen des rémunérations des agents non titulaires de droit public suivant les dispositions légales, au Président de la Communauté d'Agglomération.

La procédure serait la suivante :

- ➔ Un entretien d'évaluation avec l'agent précisant les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, le fonctionnement du service, les besoins en formation,...
- ➔ La rédaction d'un compte-rendu de cet entretien.
- ➔ La signature d'un avenant au CDI si l'autorité territoriale souhaite majorer la rémunération. Il est important de rappeler que la revalorisation de la

rémunération n'est pas automatique. Elle s'appréhende au regard du compte-rendu de l'entretien d'évaluation.

➔ L'avenant est transmis en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la procédure de revalorisation des rémunérations pour les agents non titulaires de droit public,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Combien de personnes sont concernées ? »

M. le Président : « 6 ou 7 agents. Elodie FOUCHER pourra vous fournir le chiffre exact demain. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la procédure de revalorisation des rémunérations pour les agents non titulaires de droit public,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants nécessaires,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

19.4. CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A POUR LE SERVICE TRANSPORT PUBLIC (DELIBERATION N°75/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Responsable du Service Transport (Ingénieur Principal) a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2015. Afin de permettre la continuité du service, il est nécessaire de recruter un remplaçant, à compter de juin 2015.

Les entretiens avec les candidats retenus ont eu lieu le 7 avril 2015.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un poste de catégorie A (Ingénieur ou Attaché en fonction du candidat retenu) pour le service Transport Public à compter de juin 2015 à temps complet.

Le poste de l'agent actuellement en poste (Ingénieur Principal) sera supprimé en août 2015, suite à son départ en retraite.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de créer à compter de juin 2015 un poste permanent d'Ingénieur Territorial (catégorie A), à temps complet, pour le service Transport Public,**
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,**
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Ingénieur Territorial (catégorie A), à temps complet,**
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur,**
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

19.5. CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B POUR LE SERVICE « TRANSPORT PUBLIC » (DELIBERATION N°76/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un poste de Technicien Territorial (catégorie B) pour le service Transport Public à compter de juin 2015 à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de créer à compter de juin 2015, un poste permanent de Technicien Territorial, à temps complet, pour le service Transport Public,**
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,**
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Technicien Territorial (catégorie B), à temps complet,**
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée de un an, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de Technicien Territorial,**
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

19.6. RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR LE SERVICE « TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORT » (DELIBERATION N°77/15)

Lors de sa réunion du 8 décembre 2005, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter un Technicien Territorial pour le service « Travaux, Environnement et Transport ». Ce poste a évolué, suite au décret n°2010-1357 du 9 novembre portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

L'agent occupant ce poste a demandé une mutation au 1^{er} mai 2015.

Les entretiens de recrutement pour le remplacer ont eu lieu le 7 avril 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ➔ **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- ➔ **de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe (à ajuster en fonction du candidat retenu),**
- ➔ **d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- ➔ **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

19.7. RECRUTEMENT D'UN ATTACHE PRINCIPAL (DELIBERATION N°78/15)

Lors de sa réunion du 15 mars 2012, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter un Attaché Principal pour le Centre de Ressources Domotique.

L'appel à candidatures effectué en vue du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'étant révélé infructueux, un agent contractuel a été recruté pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent arrivant à terme le 31 mai 2015, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent ayant le grade d'Attaché Principal pour le Centre de Ressources Domotique (20%) et pour les services du Siège de la Communauté d'Agglomération (80%).

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- ➔ de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Attaché Principal, à temps complet,
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans, dans le cas où l'appel à candidature

serait infructueux, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'Attaché Principal,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Il s'agit d'un poste que nous renouvelons et qui comme vous le voyez, concernera pour 20 % la Direction du CRD et pour 80 % un travail sur l'Agglo. Par ailleurs, nous aurons dans quelque temps à remplacer ces 80 % au CRD. Je rappelle à cet égard, que nous avons des financements de la Région et que je suis en discussion avec la CCI pour voir si éventuellement, cette chambre consulaire souhaiterait apporter une contribution sur un poste de chargé de mission, très axé sur le développement économique et la prospection d'entreprises. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Attaché Principal, à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'Attaché Principal,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Nous allons à présent examiner les deux motions. Je suis désolé pour la durée de ce Conseil Communautaire qui était très longue, mais nous allons progresser. Pour le prochain Conseil du vote du Budget, nous déciderons peut être précisément de ne procéder qu'à ce vote, et nous ferons un autre Conseil pour traiter d'autres dossiers après.

Néanmoins, ce soir nous n'avons pas le choix. Il y avait un certain nombre de délibérations importantes à passer.

Des échéances nous sont fixées. Par exemple, avec le Contrat Mixte d'Agglomération, la Région nous a fixé un calendrier auquel nous devons nous adapter.

Nous allons donc aborder les deux vœux dont je vous ai parlé. Un 3^{ème} a été élaboré par M. FAVIERE, mais je propose qu'il soit mis en forme et présenté lors du Conseil Communautaire du 4 juin prochain. Nous aurons en effet, à revenir sur cette affaire-là, pour fixer comme l'a indiqué M. ROUGEOT, notamment les tarifs. »

20. VŒU DE SOUTIEN AUX SALARIE(E)S DE RADIO FRANCE ET DE FRANCE BLEU CREUSE (DELIBERATION N°80/15)

Rapporteur : M. David GIPOULOU

M. David GIPOULOU propose la motion suivante :

« Depuis le 19 mars dernier, les salarié(e)s de Radio France sont en grève reconductible. Ils luttent pour dénoncer un budget qui entraîne des menaces sur les emplois de toute l'entreprise publique, la casse programmée de France Musique, l'indigence d'un projet pour la production musicale et la mise en péril des stations locales de France Bleu, remettant en cause la notion de proximité.

Nous, élu(e)s de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avons appris le projet de suppression des émissions locales l'après midi, au moins entre 13h30 et 16h30. Cela entraînerait moins de services rendus en accompagnement des activités et événements divers du département, moins de proximité car moins de présence humaine sur le terrain, moins d'émissions consacrées à la Creuse et aux Creusois(e)s dans un programme commun à plusieurs départements. Nous rappelons que France Bleu Creuse a un taux d'écoute de 30 %.

Matthieu GALLET, le PDG de Radio France, annonce un plan d'économies de 50 millions d'euros d'ici à 2019. Cette politique d'austérité budgétaire porte atteinte au service public audiovisuel et met en péril des emplois sur notre territoire. Cela constitue un frein à l'information et à la culture.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire réuni le 09 avril 2015 forme le vœu :

- Que la ministre de la culture, Madame Fleur PELLERIN intervienne pour contraindre la direction de Radio France à sortir de la stratégie de l'enlisement et à négocier avec l'intersyndicale pour une sortie du conflit.
- Que le Gouvernement s'engage pleinement, politiquement et financièrement, pour garantir un service public audiovisuel, son indépendance, sa diversité et sa qualité. »

M. le Président : « Je rappelle que ces radios délocalisées de Radio France ont été créées il y a une trentaine d'années par F. MITTERRAND ; c'était une volonté affichée à l'époque : on les appelait les radios libres. On a commencé avec les radios libres associatives et après on a eu de la part de Radio France, des radios délocalisées.

Au-delà d'être une radio de proximité, avec des programmes tels que l'a indiqué M. GIPOULOU, il s'agit aussi d'un lien social ; il faut rappeler que lors de la tempête de 99, cette radio a joué un rôle important pour la population de notre territoire. Pour certains, cette petite radio, qui fonctionnait avec des piles, était le seul lien qui leur restait, puisqu'il n'y avait plus d'électricité.

Il faut aussi rappeler toute l'histoire de cette radio. Comment sont venues ses antennes ? Quel est le rôle qu'elles jouent sur notre territoire ? Merci pour ce vœu. »

M. THOMAS : « Il existe une mutualisation au niveau de Radio France. »

M. le Président : « Oui en effet. Il y a par exemple une émission présentée par Daniela Lumbruso et qui est mutualisée ; on appelle cela de la syndication, sur différentes radios. Il s'agit de programmes nationaux, et la volonté aujourd'hui, est de faire encore plus d'émissions de syndication, c'est à dire que cet aspect de proximité en lien avec le territoire, disparaît encore plus. Si cela continue, ne pourraient rester à la limite, que les journaux d'actualité ou d'information ; or, France Bleu Creuse (il n'y a pas que cette radio, mais on parle de ce que l'on connaît) c'est bien plus que cela : ce sont les émissions, les animations, les émissions culturelles, etc. Cette radio œuvre à la dynamique du territoire. »

M. GIPOULOU : « J'ajoute que les salariés de France Bleu Creuse ont édité une pétition qu'ils font circuler ; pour ceux qui souhaiteraient la signer, il existe des exemplaires papier et il est possible également de le faire sur Facebook. »

M. le Président : « Il s'agit là du soutien aux journalistes, aux animateurs, aux techniciens, à tout ce qui fait une radio. Michel VERGNIER avait écrit à la Ministre début avril, il m'a rappelé ce courrier parlementaire, avec une question écrite : à ce jour il n'a pas eu de réponse, mais je rappelle qu'il était intervenu aussi pour soutenir France Bleu. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

21. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE PO(L)LT AVEC DES DESSERTES CREUSOISES... ..ET POUR LA REOUVERTURE RAPIDE DE LA LIGNE BORDEAUX – LYON VIA GUERET (DELIBERATION N°79/15)

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président propose la motion suivante :

" **Vu** les préconisations de la SNCF auprès de la Commission parlementaire Duron missionnée pour réfléchir aux Trains d'Equilibre du Territoire (TET), préconisations portant notamment sur la future desserte de la ligne PO(L)LT (Paris-Orléans-La Souterraine-Limoges-Toulouse) laquelle n'aurait plus Toulouse mais Brive-la-Gaillarde pour terminus,

Vu les préconisations concomitantes de suppression de nombreuses dessertes intermédiaires dont celle de la gare de La Souterraine, pourtant régulièrement fréquentée par de nombreux voyageurs dans l'un et l'autre sens, suppression qui ferait de la Creuse un département totalement sacrifié par toute desserte ferroviaire grandes lignes dans le sens Nord-Sud,

Vu l'ajournement de la réouverture de la ligne Bordeaux - Lyon via Limoges, Guéret et Clermont-Ferrand à l'année 2017 et le risque de suppression pure et simple de cette ligne où de nombreux Trains Express Régionaux (TER) ont été positionnés au détriment de l'ancien Corail Rapide dit « Ventadour »,

Vu par ailleurs l'intention annoncée, si la ligne Bordeaux - Lyon devait être maintenue, de supprimer malgré tout toute desserte en gare de Guéret, ce qui ferait de la Creuse un département totalement sacrifié par toute desserte ferroviaire grandes lignes dans le sens Ouest-Est,

Vu l'investissement de 450 millions d'euros sur les dix dernières années et l'engagement actuel d'un milliard d'euros sur les infrastructures ferroviaires du PO(L)LT (ainsi que l'achat de nouveau matériel roulant) qui paraissent incompatibles avec une logique de suppression de dessertes et d'affaiblissement du service public ferroviaire de cette même ligne,

Considérant que des logiques de rentabilité financière inacceptables et incompatibles avec la notion de service public président à une telle opération :

- * transformation de lignes nationales (TET notamment) en lignes interrégionales (TER) afin d'en transférer la gestion aux Régions,

- * logique visant à décourager les usagers des lignes PO(L)LT et Bordeaux-Lyon pour les inciter graduellement à utiliser des lignes régionales ou interrégionales annexes (POCL par exemple) ou pour favoriser des lignes à grandes vitesses inutiles et coûteuses (projet de LGV Poitiers-Limoges),

- * « tronçonnage » de lignes au seul motif de la fréquentation des gares et des trains sans considération aucune pour le développement territorial et humain qui découlent et dépendent des dessertes existantes,

Par ces motifs, les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, réunis en assemblée délibérante,

Mettent en garde les autorités dirigeantes de la SNCF contre toute volonté de rupture d'un service public ferroviaire qui est indispensable au développement économique et à la dynamisation démographique de leur territoire, et rappellent que la Creuse, terre de résistance à l'arbitraire et de profond attachement à la préservation des services

publics sait se mobiliser et faire entendre fortement sa voix lorsqu'elle est déconsidérée et sacrifiée au prix de logiques financières mortifères,

Demandent au Président de la République, au Premier Ministre et au Secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Écologie, en charge des Transports, de la Mer et de la Pêche, d'intercéder sans délai pour que soit abandonnée *sine die* cette position inique de la SNCF autour des axes PO(L)LT et Bordeaux-Lyon si elle devait se confirmer,

Rappellent au Président de la République ses déclarations de janvier 2015 (« [...] il faut aussi une modernisation des grandes lignes et notamment de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse »...) et l'enjoignent de respecter ses engagements et intentions pour ne pas qu'entre LGV à l'Ouest et POLT vers Brive mais sans desserte creusoise au Sud, la Creuse soit le grand oublié des infrastructures ferroviaires en Limousin et le département de France le plus sacrifié en termes de dessertes grande lignes dans ses gares,

Exigent des autorités de la SNCF

* l'engagement formel d'un maintien de la ligne PO(L)LT avec une desserte régulière de la gare de la Souterraine

* la réouverture la plus rapide possible de la ligne Bordeaux – Lyon comprenant une desserte régulière de la gare de Guéret".

M. le Président : "Je rappelle que le Ministre des Transports a bien indiqué que la ligne POLLT ne serait pas touchée, mais dans ces préconisations, nous nous adressons à la SNCF. Nous ne pouvons pas laisser faire cela."

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le Président : "Juste avant de clore cette séance, je vous informe que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 4 juin à Saint-Victor-en-Marche ; le 23 avril nous aurons un Bureau Communautaire à l'Agglo, nous aurons un Conseil Communautaire début juillet et nous sommes à cet égard, à la recherche d'une commune qui pourrait nous accueillir pour cette réunion."

La séance est close à 21h45.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 9 avril 2015, à 18h00
Au Centre de Ressources Domotique de Guéret

SOMMAIRE

| | | |
|--------------------|--|------------------|
| <u>1.</u> | <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2015</u> | <u>1</u> |
| <u>2.</u> | <u>FINANCES ET FISCALITE</u> | <u>1</u> |
| <u>2.1.</u> | <u>REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2014 ET VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS »</u> | <u>2</u> |
| - | <u>REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2014 : BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°34/15)</u> | <u>2</u> |
| - | <u>VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PREVISIONNEL 2015 (DELIBERATION N°35/15)</u> | <u>4</u> |
| - | <u>REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2014 : BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » (DELIBERATION N°36/15)</u> | <u>8</u> |
| - | <u>VOTE DES BUDGETS « PRIMITIFS » : BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » - BUDGET PREVISIONNEL 2015 (DELIBERATION N°37/15)</u> | <u>10</u> |
| - | <u>REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2014 : BUDGET ANNEXE « TOURISME » (DELIBERATION N°38/15)</u> | <u>10</u> |
| - | <u>VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : BUDGET ANNEXE « TOURISME » - BUDGET PREVISIONNEL 2015 (DELIBERATION N°39/15)</u> | <u>12</u> |
| - | <u>REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2014 : BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » (DELIBERATION N°40/15)</u> | <u>13</u> |
| - | <u>VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » - BUDGET PREVISIONNEL 2015 (DELIBERATION N°41/15)</u> | <u>14</u> |
| - | <u>REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2014 : BUDGET ANNEXE « SPANC » (DELIBERATION N°42/15)</u> | <u>15</u> |
| - | <u>BUDGET ANNEXE « SPANC » - BUDGET PREVISIONNEL 2015 (DELIBERATION N°43/15)</u> | <u>16</u> |
| - | <u>REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2014 : BUDGET ANNEXE « ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE » (DELIBERATION N°44/15)</u> | <u>17</u> |
| - | <u>VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : BUDGET ANNEXE « ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE » - BUDGET PREVISIONNEL 2015 (DELIBERATION N°45/15)</u> | <u>18</u> |
| - | <u>REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2014 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORT PUBLIC » (DELIBERATION N°46/15)</u> | <u>19</u> |
| - | <u>VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : BUDGET ANNEXE « TRANSPORT PUBLIC » - BUDGET PREVISIONNEL 2015 (DELIBERATION N°47/15)</u> | <u>20</u> |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| <u>2.2.</u> | <u>VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2015 (DELIBERATION N°48/15)</u> | <u>24</u> |
| <u>2.3.</u> | <u>VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET SUR LE FONCIER NON BATI (DELIBERATION N°49/15)</u> | <u>25</u> |
| <u>2.4.</u> | <u>VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) (DELIBERATION N°50/15)</u> | <u>27</u> |
| <u>2.5.</u> | <u>ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS : VOTE DU TAUX DE VERSEMENT TRANSPORT DESTINE AU FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC (DELIBERATION N°51/15)</u> | <u>28</u> |
| <u>3.</u> | <u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2015 (DELIBERATION N°52/15)</u> | <u>29</u> |
| <u>4.</u> | <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2015 SUR LA BASE DU REGLEMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014 (DELIBERATION N°53/15)</u> | <u>35</u> |
| <u>5.</u> | <u>PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR SON ADHESION A LA SEM « MAISON DU LIMOUSIN » ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LADITE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (DELIBERATION N°54/15)</u> | <u>36</u> |
| <u>6.</u> | <u>ACQUISITION DE LOCAUX POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°55/15)</u> | <u>38</u> |
| <u>7.</u> | <u>FOURRIERE CANINE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES (DELIBERATION N°56/15)</u> | <u>39</u> |
| <u>8.</u> | <u>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DU SERVICE D'EAU INDUSTRIELLE (DELIBERATION N°57/15)</u> | <u>40</u> |
| <u>9.</u> | <u>TOURISME</u> | <u>42</u> |
| <u>9.1.</u> | <u>PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : CALENDRIER D'OUVERTURE ET FIXATION DES TARIFS 2016</u> | <u>42</u> |
| <u>9.2.</u> | <u>FIXATION DES TARIFS 2015 DE LA STATION SPORTS NATURE (DELIBERATION N°60/15)</u> | <u>46</u> |
| <u>9.3.</u> | <u>HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ANZEME ET LA CHAPELLE-TAILLEFERT : VALIDATION DES TARIFS 2016 DES CAMPINGS (DELIBERATION N°61/15)</u> | <u>49</u> |
| <u>9.4.</u> | <u>REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE BASSIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°62/15)</u> | <u>50</u> |
| <u>10.</u> | <u>CENTRE AQUALUDIQUE : CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION (DELIBERATION N°63/15)</u> | <u>52</u> |
| <u>11.</u> | <u>CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION (DELIBERATION N°64/15)</u> | <u>54</u> |
| <u>12.</u> | <u>DEMANDE DE LOCATION AU VILLAGE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES DE L'ATELIER N°2 PAR L'ENTREPRISE IDEA 23 (DELIBERATION N°65/15)</u> | <u>55</u> |
| <u>13.</u> | <u>POLITIQUE « ACCUEIL –ECONOMIE DE PROXIMITE » ET REPONSE A L'APPEL A PROJET « ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS » DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)° MASSIF CENTRAL (DELIBERATION N°66/15)</u> | <u>56</u> |
| <u>14.</u> | <u>CREATION D'UN SERVICE COMMUN EN MATIERE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N°67/15)</u> | <u>57</u> |
| <u>15.</u> | <u>MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » (DELIBERATION N°68/15)</u> | <u>61</u> |
| <u>16.</u> | <u>CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNE DE GUERET POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXES, MOBILES ET RESEAU PRIVE HAUT DEBIT AVEC ACCES INTERNET (DELIBERATION N°69/15)</u> | <u>63</u> |

| | | |
|--------------|--|-----------|
| <u>17.</u> | <u>BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOFIA (SOCIETE FRANCAISE DES INTERETS DES AUTEURS ET DE L'ECRIT) ET DE LA CAF POUR LA REALISATION DE LA QUINZAINE DE LA PETITE ENFANCE 2015 (DELIBERATION N°70/15)</u> | <u>65</u> |
| <u>18.</u> | <u>PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN DIT « LES MONTS DE GUERET » SUR LES COMMUNES DE SAVENNES, SAINTE-FEYRE, PEYRABOUT ET LEPINAS (DELIBERATION N°71/15)</u> | <u>66</u> |
| <u>19.</u> | <u>RESSOURCES HUMAINES</u> | <u>67</u> |
| <u>19.1.</u> | <u>MODIFICATION DES CONDITIONS D'ALIMENTATION ET D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (DELIBERATION N°72/15)</u> | <u>67</u> |
| <u>19.2.</u> | <u>ADAPTATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS TECHNIQUES (DELIBERATION N°73/15)</u> | <u>69</u> |
| <u>19.3.</u> | <u>REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC (DELIBERATION N°74/15)</u> | <u>70</u> |
| <u>19.4.</u> | <u>CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A POUR LE SERVICE TRANSPORT PUBLIC (DELIBERATION N°75/15)</u> | <u>71</u> |
| <u>19.5.</u> | <u>CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B POUR LE SERVICE « TRANSPORT PUBLIC » (DELIBERATION N°76/15)</u> | <u>72</u> |
| <u>19.6.</u> | <u>RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR LE SERVICE « TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORT » (DELIBERATION N°77/15)</u> | <u>73</u> |
| <u>19.7.</u> | <u>RECRUTEMENT D'UN ATTACHE PRINCIPAL (DELIBERATION N°78/15)</u> | <u>73</u> |
| <u>20.</u> | <u>VOEU DE SOUTIEN AUX SALARIE(E)S DE RADIO FRANCE ET DE FRANCE BLEU CREUSE (DELIBERATION N°80/15)</u> | <u>74</u> |
| <u>21.</u> | <u>MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE PO(L)LT AVEC DES DESSERTES CREUSOISES... ...ET POUR LA REOUVERTURE RAPIDE DE LA LIGNE BORDEAUX – LYON VIA GUERET (DELIBERATION N°79/15)</u> | <u>76</u> |

